



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, VENDREDI, 8 NOVEMBRE, 1901.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

3513

Nomination

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination d'un commissaire d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du 5 novembre courant, de nommer M. M. James Kees, commissaire d'écoles pour la municipalité de Stoke, comté de Richmond, en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré.

4171

Proclamation

Canada
Province de
Québec
{
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs,

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, FRIDAY, 8th NOVEMBER, 1901.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

3514

Appointment

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of school commissioner.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 5th of November instant, to appoint Mr. M. James Kees, school commissioner for the municipality of Stoke, county of Richmond, continued in office, his term having expired.

4172

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec.
{
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King. Defender of the Faith, &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Coun-

de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent un, et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le SEIZIEME jour du mois de NOVEMBRE, mil neuf cent un, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et la plus grande commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le VINGT-SIXIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce QUATRIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent un, et dans la première année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3117

Avis du Gouvernement

No 982.01.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dissolution de la dissidence de la municipalité scolaire de "Cameron," comté d'Ottawa.

Ordre en conseil du 5 novembre 1901.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'ordonner, qu'attendu que les syndics dissidents de la municipalité de Cameron, dans le comté d'Ottawa, ont laissé passer une année sans avoir une école, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine, et qu'ils n'ont pas mis la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, et de déclarer que la corporation des syndics des écoles dissidentes pour la dite municipalité de Cameron, dans le dit comté d'Ottawa, est dissoute, et elle est par les présentes dissoute, en conformité au statut en tel cas fait et pourvu.

4169

oillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SIXTEENTH day of the month of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and one, you and each of you—GREETING.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the SIXTEENTH day of the month of NOVEMBER, one thousand nine hundred and one, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on THURSDAY, the TWENTY-SIXTH day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved, the Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this FOURTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and one, and in the first year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,

Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

3118

Government Notice

No. 982.01.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Dissolution of the dissentient school corporation of "Cameron," in the county of Ottawa.

Order in council of the 5th of November, 1901.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to order, that whereas the dissentient trustees of the municipality of Cameron, in the county of Ottawa, have allowed a year to elapse without having any school, either in their own municipality, or jointly with other trustees in an adjoining municipality, and have not put the school law into execution, and do not take any steps to obtain schools, to declare that the corporation of the trustees of the dissentient schools for the said municipality of Cameron, in the said county of Ottawa, is dissolved, and it is hereby dissolved, the whole pursuant to the statute in such case made and provided.

4170

No 578.01.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Delimitation de municipalités scolaires.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de Kingsey Falls, comté de Drummond, les lots Nos 2 et 3, la moitié sud-ouest du lot No. 4, le quart sud-ouest du lot No 5, la moitié sud-ouest du lot No 6, le quart sud-ouest du lot No 7, la moitié sud-est de la moitié sud-ouest du lot No 8, du IXe rang de Kingsey, dans le dit comté, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de "Kingsey."

Cette annexion, si elle est autorisée, ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain 1902.

4155

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

Quebec, 6 novembre 1901.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 5 novembre 1901, d'autoriser, en faveur de Joseph Philéas Bazinet, écuyer, notaire public, de la ville de Saint-Hyacinthe, la transmission des minutes, répertoire et index de feu H. R. Blanchard, en son vivant notaire public, du même endroit, conformément aux dispositions du code du notariat.

ADELARD TURGEON,

Secrétaire de la province.

4167

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 octobre 1901.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Wilfrid Joseph Proulx, écuyer, notaire public, des cité et district de Montréal, par laquelle il demande le transfert, en sa faveur, des minutes, répertoire et index de Joseph Simard, notaire public, de la cité de Montréal, qui a volontairement cessé de pratiquer comme notaire public, et de feu Eugène G. Simard, en son vivant notaire public, résidant en la paroisse de Varennes, et pratiquant en la cité de Montréal, en vertu des dispositions du code du notariat, article 3685 des S. R. P. Q.

ADELARD TURGEON,

Secrétaire de la province

3851-5

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

5. — Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour l'obtenir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autres municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quel que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe

No. 578.01.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Boundary of school municipalities.

Application is made to detach from the school municipality of Kingsey Falls, county of Drummond, lots Nos. 2 and 3, the south west half of lot No. 4, the south west quarter of lot No. 5, the south west half of lot No. 6, the south west quarter of lot No. 7, the south east half of the south west half of lot No. 8, of the IXth range of Kingsey, in the said county, and to annex them, for school purposes, to the municipality of "Kingsey."

This annexation, if it is authorized, will come into effect on the 1st July next, 1902.

4156

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT

Quebec, 6th November, 1901.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 5th November, 1901, to authorize, in favor of Joseph Philéas Bazinet, esquire, notary public, of the town of Saint Hyacinthe, the transfer of the minutes, repertory and index of the late H. R. Blanchard, in his lifetime notary public, of the same place, pursuant to the provisions of the notarial code.

ADELARD TURGEON,

Provincial secretary.

4168

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 9th October, 1901.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, by Wilfrid Joseph Proulx, esquire, notary public, of the city and district of Montreal, by which he asks for the transfer, in his favor, of the minutes, repertory and index of Joseph Simard, notary public, of the city of Montreal, who has voluntarily ceased to practice as notary public, and of the late Eugène G. Simard, in his lifetime notary public, residing in the parish of Varennes, and practising in the city of Montréal, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 B. S. P. Q.

ADELARD TURGEON,

Provincial secretary.

3852

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53. — All applications for private bills, proper within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53 whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment, the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community,

particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte intérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui ne demandent une passation deront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été lu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enacting any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le rearpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et si il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cin-

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice of shall be continued, in each case for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing

quante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit en être annexée.

"Les bills pour incorporer des villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refusés par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

(a) "Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente."

(b) "Une copie certifiée de la résolution du bureau, ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés."

L. G. DESJARDINS
Greffier de l'Assemblée Législative.

3511

The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

When any bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railway, turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed hereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

(a) "Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist ; shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter ; and the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee."

(b) "A certified copy of the resolution of the board or council of management approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time the copy of the bill, in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

L. G. DESJARDINS.
Clerk of the Legislative Assembly

3512

Demandes à la Législature

Avis public est par le présent donné que Herbert Alexander McCrea, de Hemmingford, dans le canton de Hemmingford et comté de Huntingdon, dans la province de Québec, chirurgien dentiste, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un bill privé, autorisant l'association des dentistes de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la profession de chirurgien dentiste dans la province de Québec, et accorder au dit Herbert Alexander McCrea un certificat de chirurgien dentiste licencié dans la dite province, après examen requis par la dite association des dentistes.

CATE, WELLS & WHITE,

Procureurs du dit Herbert Alexander McCrea.
Daté, 21 octobre 1901. 4163

Avis est par le présent donné par Mélina Auclair, veuve Aldéric Gravel, de Saint-Vincent-de-Paul, Sophie Nadon, veuve Claude Gravel, de la paroisse de Sainte-Rose, Stanislas Ouellette et Ludger Ouellette, tous deux de la paroisse de Saint-Laurent, tous dans le district de Montréal, qu'ils s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session pour faire ratifier un acte de vente par Claude Gravel, aux dits messieurs Ouellette, reçu devant Mre A. Lecours, notaire, le 7 septembre 1895.

CHARLES LAURENDEAU,

Procureur des requérants.

Montréal, 4 novembre 1901. 4185

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné que Percy Clare DuBoyce, de la cité de Montréal, clerc notaire, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant la chambre des notaires de la province de Québec, à l'admettre comme un de ses membres après examen.

PERCY CLARE DuBOYCE.

Montréal, 21 octobre 1901. 4011-3

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné que Ernest E. Vipond, étudiant en loi, de Montréal, s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant le barreau de la province de Québec, à l'admettre comme l'un de ses membres, après examen.

ERNEST E. VIPOND.

Montréal, 2 octobre 1901. 3819-5

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2012.

Dame Elmina Tardy, de Montréal, épouse de Joseph Ouvrard dit Laperrière, teneur de livres, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice.
Demanderesse;

vs.

Le dit Joseph Ouvrard dit Laperrière,
Défendeur.

Une action en séparation de biens est instituée en cette cause.

LOUIS MASSON,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 4 novembre 1901. 4149

Applications to the Legislature

Public notice is hereby given by Herbert Alexander McCrea, of Hemmingford, in the township of Hemmingford and county of Huntingdon, in the province of Quebec, doctor of dental surgery, that he will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain a private bill authorising the dental association of the province of Quebec to admit him to the practise of the profession of a surgeon dentist in the province of Quebec, and to grant to the said Herbert Alexander McCrea a certificate of licensed surgeon dentist in said province, after having passed the examination required by the said dental association.

CATE, WELLS & WHITE,

Attorneys for the said Herbert Alexander McCrea.
Dated, 21st October, 1901. 4164

Notice is by these presents given by Mélina Auclair, widow Aldéric Gravel, of Saint Vincent de Paul, Sophie Nadon, widow Claude Gravel, of the parish of Sainte Rose, Stanislas Ouellette and Ludger Ouellette, both of the parish of Saint Laurent, all in the district of Montreal, that they will apply at the legislature of Quebec, at its next session, in order to have a deed of sale by Claude Gravel, to the said Ouellette, ratified the said deed, passed before A. Lecours, notary, on the 7th of September, 1895.

CHARLES LAURENDEAU,

Attorney for the applicants.

Montréal, 4th November, 1901. 4186

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that Percy Clare DuBoyce, of the city of Montreal, notarial student, will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act authorising the board of notaries of the province of Quebec, to admit him as one of its members after examination.

PERCY CLARE DuBOYCE.

Montréal, 21st October, 1901. 4012

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that Ernest E. Vipond, law student, of Montreal, will petition the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act authorizing the bar of the province of Quebec, to admit him as one of its members, after examination.

ERNEST E. VIPOND.

Montréal, 2nd October, 1901. 3820

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2012.

Dame Elmina Tardy, of Montreal, wife of Joseph Ouvrard dit Laperrière, book keeper, of the same place, duly authorized to sue,
Plaintiff;

vs.

The said Joseph Ouvrard dit Laperrière,
Defendant.

An action for separation of property is instituted in this cause.

LOUIS MASSON,

Attorney for plaintiff.

Montréal, 4th November 1901. 4150

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No 2734.

Adeline Desmarais, des cité et district de Montréal, a poursuivi, ce jour, son mari, Joseph Jourdain *alias* Lafrance, gentilhomme, du même lieu, en séparation de biens.

RENAUD & BOISSONNAULT,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 28 octobre 1901. 4157

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 449.

Magdeleine Boily, de la ville de Saint-Louis, dit district, a poursuivi, ce jour, son mari, Théophile Genest, gentilhomme, du même lieu, en séparation de biens.

RENAUD & BOISSONNAULT,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 28 octobre 1901. 4159

Province de Québec, }
District de Montréal } *Cour Supérieure.*
No 1111.

Dame Agnès Lanin, épouse commune en biens de Alphonse Ledoux, voiturier, de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, dit district, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Alphonse Ledoux, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens, a été instituée en cette cause, le 5 octobre 1901.

ADAM & MATHIEU,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 12 octobre 1901. 4037.3

District de Montréal.—*Cour Supérieure.*
No 2531.

Dame Melina Belec, de Montréal, épouse de Pierre Belisle, maçon, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Le dit Pierre Belisle, Défendeur.

Une action en séparation de biens est instituée en cette cause.

LOUIS MASSON,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 11 octobre 1901. 3903-4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Avis est par le présent donné que Dame Martha A. Putney, du canton de Hatley, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de James E. Webster, du dit canton de Hatley, charpentier, a institué, ce jour, une action en séparation des biens contre le dit James E. Webster.

CATE, WELLS & WHITE,
Procureurs de la demanderesse.
Sherbrooke, 25 septembre 1901. 3815-5

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de St-François. }
No 265.

Avis est par le présent donné que Dame Ella Jane Weston, du canton de Dudswell, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de Cyrille E. Weyland, du dit canton de Dudswell, dans le dit district, commis voyageur, le vingt-troisième jour de septembre dernier, a institué une action en séparation de biens contre le dit Cyrille E. Weyland.

J. LEONARD,
Procureur de la demanderesse.
Daté, 5 octobre 1901. 3841 5

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2734.

Adeline Desmarais, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action against her husband, Joseph Jourdain *alias* Lafrance, gentleman, of the same place, in separation as to property.

RENAUD & BOISSONNAULT,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 28th October, 1901. 4158

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 449.

Magdeleine Boily, of the city of Saint Louis, said district, has, this day, instituted an action against her husband, Théophile Genest, gentleman, of the same place, in separation as to property.

RENAUD & BOISSONNAULT,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 28th October, 1901. 4160

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1111.

Dame Agnès Lanin, wife common as to property of Alphonse Ledoux, carriage-maker, of the city of Montreal, said district, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

The said Alphonse Ledoux, of the same place, Defendant.

An action for separation of property, has been instituted in this cause, on the 5th of October, 1901.

ADAM & MATHIEU,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 12th October, 1901. 4038

District of Montreal.—*Superior Court.*
No. 2531.

Dame Melina Belec, of Montreal, wife of Pierre Belisle, mason, of the same place, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs

The said Pierre Belisle, Defendant.

An action for separation of property is instituted in this cause.

LOUIS MASSON,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 11th October, 1901. 3904

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of St. Francis. }

Notice is hereby given that Dame Martha A. Putney, of the township of Hatley, in the district of Saint Francis, wife commune en biens of James E. Webster, of the said township of Hatley, carpenter, has, this day, instituted an action in separation de biens against the said James E. Webster.

CATE, WELLS & WHITE,
Attorneys for plaintiff.
Sherbrooke, 25th September, 1901. 3816

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of St. Francis. }
No. 265.

Notice is hereby given that Dame Ella Jane Weston, of the township of Dudswell, in the district of Saint Francis, wife common as to property of Cyrille E. Weyland, of the said township of Dudswell, in said district, commercial traveller, did, on the twenty-third day of September last past, institute an action in séparation de biens against the said Cyrille E. Weyland.

J. LEONARD
Attorney for plaintiff.
Dated, 5th October, 1901. 38 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2545.

Dame Mary Mattassar, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de Samuel Poplinger, du même lieu, marchand, Demanderesse ;

vs.

Le dit Samuel Poplinger, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

STEPHENS & HUTCHINS,
Procureurs de la demanderesse.
Montreal, 11 septembre 1901. 3833-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 377.

Dame Marie Louise Gohier, épouse commune en biens de Hormisdas Beaulieu, marchand, de la paroisse de Sainte-Rose, dans le district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Hormisdas Beaulieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause, le neuvième jour d'octobre mil neuf cent un.

BASTIEN, BERGERON & COUSINEAU,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 10 octobre 1901. 3895-5

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.—Hull.*
No. 315.

Dame Eva Maria Clancy, épouse de William Farrell, du canton de Wakefield, dans le district d'Ottawa, cultivateur, Demanderesse ;

vs.

Le dit William Farrell, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été prise le 8 octobre courant, en cette cause.

BROOKE & CHAUVIN,
Procureurs de la demanderesse.
Hull, 8 octobre 1901. 3867-5

Cour Supérieure—District de Montréal.
No. 1065.

Dame Corinne Dansereau a, ce jour, intenté une action en séparation de biens à son époux, Tancrede Dansereau, commerçant, tous deux de la cité de Montréal.

ROBILLARD, RIVET & LANCTOT,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 24 septembre 1901. 3813-5

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Sadie Alzady Heath, de la ville de Magog, dans le district de Saint-François, épouse de Frederick Everett Yertaw, de la dite ville de Magog, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le dit Frederick Everett Yertaw, son dit mari.

CATE, WELLS & WHITE,
Procureurs de la demanderesse.
Sherbrooke, 7 octobre 1901. 3873-5

AVIS

Dame Alberta Welch, de Foster, district de Bedford, dûment autorisée à ester en justice, a institué à la cour supérieure de ce district, le 16 octobre 1901, une action en séparation de biens contre son mari, Walter E. Colburn, aussi de Foster.

M. MAILHOT,
Procureur de la demanderesse.
Sweetsburgh, 16 octobre 1901. 4047-3

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2545.

Dame Mary Mattassar, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife common as to property of Samuel Poplinger, of the same place, merchant, Plaintiff ;

vs.

The said Samuel Poplinger, Defendant.
An action for separation as to property has been, this day, instituted herein.

STEPHENS & HUTCHINS,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 11th September, 1901. 3834

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 377.

Dame Marie Louise Gohier, wife common as to property of Hormisdas Beaulieu, merchant, of the parish of Sainte Rose, in the district of Montreal, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Hormisdas Beaulieu, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause, on the ninth day of October nineteen hundred and one.

BASTIEN, BERGERON & COUSINEAU,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 10th October, 1901. 3896

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.—Hull.*
No. 315.

Dame Eva Maria Clancy, wife of William Farrell, of the township of Wakefield, in the county and district of Ottawa, farmer, Plaintiff ;

vs.

The said William Farrell, Defendant.
An action in separation of property has, this day, been instituted in this cause.

BROOKE & CHAUVIN,
Attorneys for plaintiff.
Hull, 8th October, 1901. 3868

Superior Court.—District of Montreal.
No. 1065.

Dame Corinne Dansereau has, this day, sued her husband, Tancrede Dansereau, trader, of Montreal in separation as to property.

ROBILLARD, RIVET & LANCTOT,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 24th September, 1901. 3814

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

Sadie Alzady Heath, of the town of Magog, in the district of Saint Francis, wife of Frederick Everett Yertaw, of the said town of Magog, has, this day, instituted an action of separation as to property against the said Frederick Everett Yertaw, her said husband.

CATE, WELLS & WHITE,
Attorneys for plaintiff.
Sherbrooke, 7th October, 1901. 3874

NOTICE

Dame Alberta Welch, of Foster, district of Bedford, duly authorized to ester en justice, has, the 16th day of October instant, to the superior of this court district, instituted an action in separation of property against her husband, Walter E. Colburn, also of Foster.

M. MAILHOT,
Attorney for plaintiff.
Sweetsburgh, 16th October, 1901. 4048

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dame Emérance Cull, du village de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, épouse de Honoré Martel, commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

JULES ALLARD,

Procureur de la demanderesse.

Sorel, 30 octobre 1901.

4117-2

Avis est par les présentes donné que, sous un mois à compter de la dernière publication des présentes dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les requérants ci-après mentionnés, pour obtenir une charte par lettres patentes, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, pour la province de Québec, constituant les dits requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie projetée, en corps politique et incorporé, sous le nom et pour les fins ci-après mentionnés :

1° Le nom social de la dite compagnie sera "La Compagnie de Téléphone Saint-Laurent."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont : établir et maintenir des lignes de communication par téléphone entre Sorel et Nicolet, en passant par les comtés de Richelieu, Yamaska et Nicolet, et aussi de construire et de mettre en opération des lignes secondaires reliant avec la ligne principale les endroits qu'il plaira à la compagnie de choisir dans les comtés de Richelieu, Yamaska, Nicolet, Drummond et Bagot ; fabriquer, acheter ou louer des téléphones et tous appareils nécessaires pour les exploiter ; acheter, louer et maintenir des lignes pour la transmission des messages par téléphone, et spécialement acheter la ligne de téléphone appartenant à MM. C. F. Beauchemin et Henri E. Poulin, et appelée la ligne de téléphone "Saint-Laurent" ; se mettre en relation, pour cet objet, et se fusionner avec toutes lignes de téléphone ou télégraphe existantes, faire avec toute compagnie ou personnes propriétaire de ligne de téléphones des arrangements nécessaires pour la transmission de ses messages sur les lignes.

3° Le siège principal des affaires de la dite compagnie sera au village de la paroisse de Saint-François du Lac.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de quinze mille piastres.

5° Le nombre des actions sera de cent cinquante, et le montant de chaque action sera de cent piastres.

6° Les noms, résidence et profession des requérants sont comme suit : Jules Allard, avocat ; Oscar Gladu, notaire ; Anatole O. Camiré, médecin ; Médard Boucher, menuisier ; François X. Matte, tanneur ; Calixte Cartier, forgeron ; Arthur Laramée, boucher ; Elzéar Moss, boucher ; Joseph N. Perrault, médecin ; Rufus G. Kimpton, commerçant ; J. Omer Duhaime, commerçant ; O. E. Courchesne, régistrateur ; Louis Lauzière, hôtelier ; Omer Gauthier, charretier ; Salvas & Frères, marchands, tous de Saint-François du Lac ; Roch M. S. Mignault, médecin ; Louis Véronneau, notaire ; L. Hector Lafleur, hôtelier ; Ferdinand Mondou, commerçant ; Alfred Charland, commerçant ; Rév. A. Smith, prêtre, curé de Saint-Michel d'Yamaska ; Alberic Archie Mondou, notaire ; David Laperrière, commerçant ; Herménégilde Rousseau, épicière ; Milton Rousseau, hôtelier ; J. A. McLure, electricien ; Révérend J. M. Roy, prêtre, curé ; Frs St. Amant, charron ; Joseph Côté, manufacturier ; G. E. Champagne, marchand ; Joseph Jannelle, charretier ; L. Onés. Fagnan, épicière ; Omer Larivière, charretier ; P. E. Gélinas, médecin ; Jacob Bélisle, hôtelier, du village de Pierreville ; Frs X. Descheneaux, marchand ; Révérend Exilia Boisvert, prêtre, curé, de Notre-Dame de Pierreville ; Révérend Ph. Bourassa, prêtre, curé ; Adélar Carpentier, marchand, de Saint-Elphège ; Révérend Isidore Beland, prêtre, curé ; O. Parenteau, marchand, de Saint-Pie de

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

Dame Emérance Cull, of the village of the parish of Saint Michel d'Yamaska, wife of Honoré Martel, of the same place, trader, has, this day, instituted an action in separation of biens against her said husband.

JULES ALLARD,

Attorney for plaintiff.

Sorel, 30th October, 1901.

4118

Notice is hereby given that within one month from the last publication of these presents in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in Council, by the undermentioned petitioners for a charter by letters patent under the Joint Stock Companies' Incorporation Act, of the province of Quebec, constituting the said petitioners and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate, under the name and for the objects hereinafter set forth.

1. The name of the said company shall be "The Saint Lawrence Telephone Company."

2. The objects for which incorporation is sought are : to establish and maintain a line of communication by telephone between Sorel and Nicolet, passing by the counties of Richelieu, Yamaska and Nicolet, and also to build and put in operation branch lines connecting with the main line such places as the company may select in the counties of Richelieu, Yamaska, Nicolet, Drummond and Bagot ; to manufacture, purchase or rent telephones and all necessary apparatus for working the same ; to purchase, rent and maintain lines for the transmission of messages by telephone and, in particular, to purchase the telephone line belonging to Messrs. C. F. Beauchemin and Henri E. Poulin, and called "the Saint Lawrence telephone line" ; for such object to transact and amalgamate with all or any existing telephone or telegraph lines, to enter into arrangements with any company or person owning telephone lines for the transmission of messages over its lines.

3. The chief place of business of the company shall be in the village of the parish of Saint François du Lac.

4. The amount of the said company's capital stock shall be fifteen thousand dollars.

5. The number of shares shall be one hundred and fifty, and the amount of each share shall be one hundred dollars.

6. The names, residence and occupation of the petitioners are as follows : Jules Allard, advocate ; Oscar Gladu, notary ; Anatole O. Camiré, physician ; Médard Boucher, joiner ; François X. Matte, tanner ; Calixte Cartier, blacksmith ; Arthur Laramée, baker ; Elzéar Moss, butcher ; Joseph N. Perrault, physician ; Rufus G. Kimpton, trader ; J. Omer Duhaime, trader ; O. E. Courchesne, registrar ; Louis Lauzière, hotel-keeper ; Omer Gauthier, carter ; Salvas & Frères, merchants, all of Saint François du Lac ; Roch M. S. Mignault, physician ; Louis Véronneau, notary ; L. Hector Lafleur, hotel-keeper ; Ferdinand Mondou, trader ; Alfred Charland, trader ; Rev. A. Smith, parish priest, of Saint Michel d'Yamaska ; Alberic Archie Mondou, notary ; David Laperrière, trader ; Herménégilde Rousseau, grocer ; Milton Rousseau, hotel-keeper ; J. A. McLure, electrician ; Rev. J. M. Roy, parish priest ; Frs. St-Amant, wheelwright ; Joseph Côté, manufacturer ; G. E. Champagne, merchant ; Joseph Jannelle, carter ; L. Onés. Fagnan, grocer ; Omer Larivière, carter ; P. E. Gélinas, physician ; Jacob Bélisle, hotel-keeper, of the village of Pierreville ; Frs. X. Descheneaux, merchant ; Rev. Exilia Boisvert, parish priest, of Notre-Dame de Pierreville ; Rév. Ph. Bourassa, parish priest ; Adélar Carpentier, merchant of Saint-Elphège ; Rev. Isidore Beland, parish priest ; O. Parenteau, merchant, of Saint Pie de Déguire ; L. D. Théodore

Déguire ; L. D. Théodore Vanasse, notaire ; Thomas Touzin, notaire ; Révérend F. X. Lessard, prêtre, curé ; S. Lamoureux, médecin ; Phil. Maher, commerçant ; Henri Bisson, hôtelier ; Joseph Lambert, commerçant ; J. Alb. Gélinais, médecin ; L. David Frigault, orfèvre ; William Parent, fromager ; J. O. Lemire, marchand ; D. Bellehumeur, marchand ; Victor Dessert, employé civil ; J.-Bte Robert, hôtelier ; J. E. Janelle, médecin-vétérinaire ; O. Martin, marchand ; L. A. Michaud, marchand ; A. Lanoie, commerçant ; L. J. A. Melançon, médecin ; P. Adé-
lard Millette, cultivateur, de Saint-Guillaume d'Upton ; Lindor Ethier, avocat ; Charles J. C. Wurtele, avocat ; Pierre Guévremont, shérif ; A. J. Gélinais, marchand, de la cité de Sorel ; Révérend Adolphe Blondin, prêtre, curé ; H. Lemaire, marchand ; Elie Dionne, marchand, de Saint-Bonaventure d'Upton, tous sujets de Sa Majesté.

7° Les sus-nommés Jules Allard, Oscar Gladu, Albéric Archie Mondou, David Laperrière, Louis Veronneau, Charles C. J. Wurtele, L. D. Théod. Vanasse et W. Parent seront les premiers directeurs de la compagnie.

JULES ALLARD,
Procureur des requérants.

Saint-François du Lac, 28 octobre 1901.

4119-2

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1. Le nom collectif proposé de la compagnie sera "La Compagnie d'Imprimerie de Shawinigan Falls".

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont :

Exercer l'industrie d'imprimeur et éditeur de journaux, ouvrages périodiques et autres publications dans toute la province de Québec ; exercer dans toute la dite province l'industrie d'imprimeur, graveur, lithographe et relieur en général, dans toutes ses parties.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans le village de Shawinigan Falls, dans le district des Trois-Rivières, dans la province de Québec.

4 Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cinq mille piastres.

5° Le nombre d'actions sera de cent, et le montant de chaque action sera de cinquante piastres.

6° Les noms au long, résidence et profession des requérants sont comme suit : Charles Horace Flammant, marchand ; Arthur Ernest Paquette, avocat ; Charles Joseph Eugène Charbonneau, notaire public ; Napoléon Rousseau, commerçant ; Théodore Goulet, manufacturier ; Joseph Noé Farley, pharmacien, et Joseph William Aubin, maître de poste, tous du village de Shawinigan Falls, dans la province de Québec. Les dits requérants seront les directeurs provisoires.

A. E. PAQUETTE,
Procureur des Requérants.

4019-3

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "La Compagnie Co-opérative de cigares de Montréal."

Vanasse, notary ; Thomas Touzin, notary ; Rev. F. X. Lessard, parish priest ; S. Lamoureux, physician ; Phil. Maher, trader ; Henri Bisson, hotel-keeper ; Joseph Lambert, trader ; J. Alb. Gélinais, physician ; L. David Frigault, jeweller ; William Parent, cheese maker ; J. O. Lemire, merchant ; D. Bellehumeur, merchant ; Victor Dessert, civil employee ; J. Bte Robert, hotel-keeper ; J. E. Janelle, veterinary surgeon ; O. Martin, merchant ; J. A. Michaud, merchant ; A. Lanoie, trader ; L. J. A. Melançon, physician ; P. Adé-
lard Millette, farmer of Saint-Guillaume d'Upton ; Lindor Ethier, advocate ; Charles J. C. Wurtele, advocate ; Pierre Guévremont, sheriff ; A. J. Gélinais, merchant ; of the city of Sorel ; Rév. Adolphe Blondin, parish priest ; H. Lemaire, merchant ; Elie Dionne, merchant of Saint Bonaventure d'Upton, all british subjects.

7. The above mentioned Jules Allard, Oscar Gladu, Albéric Archie Mondou, David Laperrière, Louis Veronneau, Charles J. C. Wurtele, L. D. Théodore Vanasse and W. Parent shall be the first directors of the company.

JULES ALLARD,
Solicitor for petitioners.

Saint François du Lac, 28th October 1901.

4120

Public notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, for letters patent under the provisions of "the joint stock companies act", incorporating the applicants and such other persons as may hereafter become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1. The proposed name of the company is to be : "La Compagnie d'Imprimerie de Shawinigan Falls".

2. The purposes for which incorporation is sought are :

To carry on the business of printing and publishing newspapers, periodicals and other publications throughout the province of Quebec ; to carry on in the said province the business of printer, engraver, lithographer and binder generally, in all its branches.

3. The principal place of business of the said company will be in the village of Shawinigan Falls, in the district of Three Rivers, in the province of Quebec.

4. The amount of the capital stock of the said company will be five thousand dollars.

5. The number of shares will be one hundred, and the amount of each share fifty dollars.

6. The full names, residence and calling of the petitioners are as follows : Charles Horace Flammant, merchant ; Arthur Ernest Paquette, advocate ; Charles Joseph Eugène Charbonneau, notary public ; Napoléon Rousseau, trader ; Théodore Goulet, manufacturer ; Joseph Noé Farley, druggist, and Joseph William Aubin, postmaster, all of the village of Shawinigan Falls, in the province of Quebec. The said petitioners will be the *interim* directors.

A. E. PAQUETTE,
Attorney for petitioners.

4020

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in Council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the joint stock companies' act, incorporating the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The name of the company is to be "The Montreal Cigars Co-operative Company."

2° L'objet de l'incorporation est de faire, manufacturer et vendre des cigares.

3° Le bureau principal d'affaires de la compagnie proposée, sera dans la cité de Montréal, district de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de quinze mille piastres (\$15,000.00).

5° Le nombre d'action sera de trois milles, et le montant de chaque action sera de cinq piastres (\$5.00).

6° Les noms au long, résidence et profession des requérants, sont comme suit : Adolphe Gariépy, cigariier, de Montréal; Téléphore Tremblay, cigariier, de Montréal; Joseph Wolfe, cigariier, de Montréal; Antoine Gauthier, cigariier, de Montréal; Hyman Schleifer, cigariier, de Montréal; Dieudonné Pinsonnault, marchand, de Montréal; Olier Forget, cigariier, de la paroisse Notre-Dame de Toute Grâce, tous dans le district de Montréal.

Les personnes ci-dessus nommées seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires, lesquels sont résidents en Canada et sujets britanniques.

P. R. GOYET,
Procureur des requérants.

Montréal, 10 octobre 1901. 3907-4

2. The object for which incorporation is sought to make, manufacture and sell cigars.

3. The chief place of business of the said company is to be in the city of Montreal, district of Montreal, in the province of Quebec.

4. The capital stock of said company is to be the sum of fifteen thousand dollars (\$15,000.00).

5. The number of shares will be of three thousand, of five dollars (\$5.00) each.

6. The names in full, address and calling of each of the applicants, are as follows : Adolphe Gariépy, cigar-maker, of Montreal; Téléphore Tremblay, cigar-maker, of Montreal; Joseph Wolfe, cigar-maker, of Montreal; Antoine Gauthier, cigar-maker, of Montreal; Hyman Schleifer, cigar-maker, of Montreal; Dieudonné Pinsonnault, merchant, of Montreal; Olier Forget, cigar-maker, of the parish of Notre-Dame de Toute Grâce, all in the district of Montreal.

The above named persons shall be the first or provisional directors of the said company, all of whom are residents in Canada and are british subjects.

P. R. GOYET,
Attorney for applicants.

Montreal, 10th October, 1901. 3908

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District d'Ottawa, } Cour Supérieure.
Caron, Carrière & Cie., Demandeurs ;

vs.

M. Dosithé Clairoux, marchand, de Masham, Failli.

Avis est par les présentes donné que par ordre de la cour, le 26 octobre 1901, le soussigné a été nommé curateur aux biens du dit M. D. Clairoux, qui a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent être produites entre mes mains d'ici à un mois.

F. ALBERT LABELLE, N. P.,
Curateur. 4141

Hull, P. Q., 28 octobre 1901.

Province de Québec, }
District de Montréal, } Cour Supérieure.
In re Maxime de Repentigny, (de Repentigny & Perrin), Montréal, Insolvable.

Avis vous est donné que le 4e jour de novembre 1901, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 9 novembre 1901. 4147

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières, } Cour Supérieure.
Dans l'affaire de Edouard Bourque, de Trois-Rivières, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge O. Desmarais, en date du 31 octobre 1901, j'ai été nommé curateur aux biens du dit insolvable.

Les créanciers du dit insolvable sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No 46, rue Des Forges, Trois-Rivières, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

F. BOURNIVAL,
Curateur.

4161

Bankrupt Notices

Province of Québec, }
District of Ottawa, } Superior Court.
Caron, Carrière & Co., Plaintiffs ;

vs.

M. Dosithé Clairoux, of Masham, merchant, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 26th October, 1901, by order of the court, I have been appointed curator to the estate of said M. D. Clairoux, insolvent.

The creditors are required to file their claims at my office within thirty days.

F. ALBERT LABELLE, N. P.,
Curator. 4142

Hull, P. Q., 28th October, 1901.

Province of Québec, }
District of Montreal, } Superior Court.
In re Maxime de Repentigny, (de Repentigny & Perrin), Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 4th day of November, 1901, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 9th November, 1901. 4148

Province of Québec, }
District of Three Rivers, } Superior Court.
In the matter of Edouard Bourque, of Three Rivers, Insolvent.

Notice is hereby given that, by judgment of the Honorable judge O. Desmarais, dated the 31st day of October, 1901, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

Creditors of the said insolvent are required to file their claims at my office, No. 46, Des Forges street, Three Rivers, within thirty days from the date of the present notice.

F. BOURNIVAL,
Curator.

4162

Province de Québec, }
 District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de J. P. Durand, de Saint-Jérôme,
 droguiste, Failli.

Avis est par le présent donné que le 31^e jour
 d'octobre 1901, par ordre de cette cour, nous avons
 été nommés curateurs conjoints des biens du sus-
 dit failli.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent
 être produites entre nos mains dans les trente jours
 de cet avis.

ARTHUR W. WILKS,
 J. WILFRID MICHAUD,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Wilks & Michaud,
 Comptables et auditeurs,
 205, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 9 novembre 1901. 4151

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Clément, Lafleur & Decarie, manu-
 facturiers de chaussures, de Montréal, Faillis ;

et
 Alex. Desmarteau, Curateur.
 Un premier bordereau de dividendes a été préparé
 dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au
 25^e jour de novembre 1901, après laquelle date les
 dividendes seront payables à mon bureau.

ALEX. DESMARTEAU,
 Curateur.

1598, rue Notre Dame.
 Montréal, 7 novembre 1901. 4189

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Hibbard H. Ayer, "The Club Shoe
 Co.," de Montréal, de Montréal, Failli ;

et
 Thos. H. Bailey, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividendes a
 été préparé dans cette affaire et sera sujet à objec-
 tion jusqu'au 25^e jour de novembre 1901, après
 laquelle date les dividendes seront payables dans
 mon bureau.

ALEX. DESMARTEAU,
 Curateur.

1598, rue Notre Dame.
 Montréal, 7 novembre 1901. 4191

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re Jérémie Dion, Insolvable ;

et
 Bilodeau & Chalifour, Curateurs.
 Un premier et final bordereau de collocation a
 été préparé en cette cause, les collocations seront
 payables à nos bureaux, à partir du 25^e jour de
 novembre 1901.

Toute contestation à tel dividende devra être
 déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

F. X. BILODEAU,
 A. O. CHALIFOUR,
 Curateurs conjoints.

15, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 6 novembre 1901. 4173

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
 Re Emma M. Tracy, Insolvable.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a
 été préparé en cette affaire et sera payable à mon
 bureau, rue Child, Coaticook, le ou après le 26
 novembre courant.

Toute contestation de tel dividende doit être
 déposée entre mes mains avant cette date.

L. TRUDEAU,
 Curateur.

Coaticook, 6 novembre 1901. 4187

Province of Quebec, }
 District of Terrebonne. } *Superior Court.*
 In the matter of J. P. Durand, of Saint Jerome,
 druggist, Insolvent.

Notice is hereby given that by judgment of the
 court, dated the 31st October, 1901, we were
 appointed curators to the estate of the above named
 insolvent.

Claims must be filed at our offices within thirty
 days from this date.

ARTHUR W. WILKS,
 J. WILFRID MICHAUD,
 Joint curators.

Office of Wilks & Michaud,
 Accountants and auditors,
 205, Saint James street.
 Montreal, 9th November, 1901. 4152

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court*
 In the matter of Clément, Lafleur & Decarie, boot
 and shoe manufacturers, of Montreal, Insolvents ;

and
 Alex. Desmarteau, Curator.
 A first dividend sheet has been prepared in this
 matter, and will be open to objection until the 25th
 day of November, 1901, after which date dividends
 will be payable at my office.

ALEX. DESMARTEAU,
 Curator.

1598, Notre Dame street.
 Montreal, 7th November, 1901. 4190

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Hibbard H. Ayer, "The Club Shoe
 Co.," of Montreal, Insolvent ;

and
 Thos. H. Bailey, Curator.
 A first and final dividend sheet has been prepared
 in this matter and will be open to objection until
 the 25th day of November, 1901, after which date
 dividends will be payable at my office.

ALEX. DESMARTEAU,
 Curator.

1598, Notre Dame street.
 Montreal, 7th November, 1901. 4192

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court*
 In re Jérémie Dion, Insolvent ;

and
 Bilodeau & Chalifour, Curators.
 A first and final bordereau of dividend has been
 prepared in this cause, the collocations will be
 payable at our offices, from the 25th day of No-
 vember, 1901.

Any contestation to such dividend must be depo-
 sited with us before the date above mentioned.

F. X. BILODEAU,
 A. O. CHALIFOUR,
 Joint curators.

15, Saint James street,
 Montreal, 6th November, 1901. 4174

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*
 Re Emma M. Tracy, Insolvent.
 A first and final dividend sheet has been prepared
 in this matter and will be payable at my office,
 Child street, Coaticook, on or after the 26th
 November instant.

Any contestation of such dividend must be depo-
 sited with me before the day above mentioned.

L. TRUDEAU,
 Curator.

Coaticook, 6th November, 1901. 4188

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Pierre Bougie, Montréal,

Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende sur le produit des biens meubles, a été préparé et sera sujet à objection, au bureau des soussignés, jusqu'à lundi, le vingt-cinquième jour de novembre 1901, après laquelle date les dividendes seront payés.

LAMARCHE & BENOIT,
Curateurs conjoints.

1709, rue Notre-Dame, Montréal.
Montréal, 8 novembre 1901.

4175

Province de Québec, }
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Franklin E. Scott, de Sweetsburg, dans le dit district.

Avis est par le présent donné que le dit Franklin E. Scott, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société avec William F. Scott, son fils, comme manufacturiers, à McLeod's Crossing, dans le district de Saint-François, sous les nom et raison de "The Scott Butter Package Company", a fait un abandon de ses biens en fidéicommis, à nous, soussignés, pour le bénéfice de ses créanciers.

Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont par le présent notifiés de les produire devant nous sous un mois de cette date.

G. K. NESBITT,
M. RUITER,
Syndics en fidéicommis.

Cowansville, Q., 4 novembre 1901.

4177

Règles de Cour

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1003.

Le sixième jour de novembre mil neuf cent-un.

Pierre McLeod, Demandeur ;

vs.

J. H. Aimé Blais, de la cité et du district de Montréal, et al., Défendeurs ;

et

Alexandre Prudhomme, Opposant.

Sur ordre de cette cour, donné le quatrième jour de novembre mil neuf cent-un, les créanciers du dit J. H. Aimé Blais, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, accompagnées d'un état ou compte assermenté, en conformité aux articles 673 et 674 du code de procédure civile.

L. D. GAREAU,
P. C. S.

4183

Province de Québec, }
District de Bedford } *Cour Supérieure.*
No 6788.

Le vingt-troisième jour d'octobre 1901.

Présent : — L'honorable juge LYNCH.

Asa H. Angier, Demandeur ;

vs.

Myron G. Craig, Défendeur ;

et

Dame Betsey G. Davis, du canton de Potton, dans le district de Bedford, veuve de feu Samuel F. Horner, en son vivant cultivateur, du même lieu, Partie colloquée ;

Henry A. Gilman et al.,

Opposants en sous ordre.

Il est ordonné, sur motion des dits opposants en

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Pierre Bougie, Montreal,

Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared upon the proceeds of goods and chattels, and will be open to objection, at the office of the undersigned, until Monday, the twenty-fifth day of November, 1901, after which date the dividends will be payable.

LAMARCHE & BENOIT,
Joint curators.

1709, Notre Dame street, Montreal.
Montreal, 8th November, 1901.

4176

Province of Quebec, }
District of Bedford. }

In the matter of Franklin E. Scott, of Sweetsburg, in said district.

Notice is hereby given that the said Franklin E. Scott, acting as well individually and as carried on trade and business in partnership with William F. Scott, his son, as manufacturers, at McLeod's Crossing, in the district of Saint Francis, under the name and style of "The Scott Butter Package Company," has made an assignment in trust to us, the undersigned, for the benefit of his creditors.

Creditors who have not already done so, are hereby notified to file their claims with us within one month from date.

G. K. NESBITT,
M. RUITER,
Assignees in trust.

Cowansville, Q. 4th November, 1901.

4178

Rules of Court

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1003.

On the sixth day of November, one thousand nine hundred and one.

Pierre McLeod, Plaintiff ;

vs.

J. H. Aimé Blais, of the city and district of Montreal, et al., Defendants ;

and

Alexandre Prudhomme, Opposant.

Upon order of this court, given on the fourth day of November, nineteen hundred and one, the creditors of the said J. H. Aimé Blais, the defendant in this cause, who have not yet filed their claims, are now called to file them in this cause, at the prothonotary's office of this court, within fifteen days from the date of the first insertion of the present notice, in the *Quebec Official Gazette*, with a statement and sworn account, according to articles 673 and 674 of the code of civil procedure.

L. D. GAREAU,
P. S. C.

4184

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *In the Superior Court.*
No. 6788.

The twenty-third day of October, 1901.

Present : Honorable Mr. Justice LYNCH.

Asa H. Angier, Plaintiff ;

vs.

Myron G. Craig, Defendant ;

and

Dame Betsey G. Davis of the township of Potton, in the district of Bedford, widow of the late Samuel F. Horner, in his lifetime of the same place, farmer, Party collocated ;

and

Henry A. Gilman et al.,

Opposants en sous ordre.

It is ordered, on motion of said opposants en sous

sous ordre, que les créanciers de la dite Dame Betsy G. Davis, partie colloquée, produisent leurs réclamations contre cette dernière, au greffe du protonotaire de cette cour, en le village de Sweetsburg, dit district de Bedford, dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, en la manière pourvue par la loi.

LEONARD & NOYES,
P. C. S.

J. C. McCORKILL,
Avocat des opposants en sous ordre.
4115-2

Licitations

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Avis est donné qu'en vertu d'un jugement de la cour supérieure, dans le district de Montréal, le vingt-sixième jour d'octobre mil neuf cent un, dans une cause dans laquelle Dame Esther Moreau, des cité et district de Montréal, veuve de feu Jules Trudeau, en son vivant charpentier de navire, du même lieu, est Demanderesse; et Olivier Trudeau, Jules Trudeau, Eugénie Trudeau, fille majeure et usant de ses droits, Josephine Trudeau, fille majeure et usant de ses droits, Flavien Trudeau, Anna Trudeau, épouse commune en biens de Armand Amyot, et le dit Armand Amyot en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, tous des cité et district de Montréal, et Louis Bergevin, tant personnellement que comme tuteur dument nommé à ses deux enfants mineurs, Alice et Antoinette Bergevin, de Verdun, dans le district de Montréal, sont Défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir :

Un immeuble faisant face sur la rue William, en la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, connu et désigné sous le numéro deux mille quatre cent vingt (No 2420), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal — avec les bâtisses dessus érigées.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIXIÈME jour de DECEMBRE prochain (1901), à ONZE heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure, troisième division, siégeant au palais de justice, dans la dite cité de Montréal; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

DUPUIS & LUSSIER,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 30 octobre 1901. 4143
[Première publication, 8 novembre 1901.]

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Rimouski.
No 2637.

LICITATION.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de la cour supérieure, à Rimouski, siégeant dans le district de Rimouski, le douze octobre mil neuf cent un, dans une cause dans laquelle

ordre, that the creditors of the said Dame Betsy G. Davis, party collocated, do file their claims against the said party collocated in this cause, in the office of the prothonotary of this court, at the village of Sweetsburg, in said district of Bedford, within fifteen days from the date of the first insertion of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, in the manner provided by law.

LEONARD & NOYES,
P. S. C.

J. C. McCORKILL,
Attorney for opposants en sous ordre.
4116

Licitations

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Montreal.

Notice is given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, the twenty-sixth day of October, one thousand nine hundred and one, in a cause in which Dame Esther Moreau, of the city and district of Montreal, widow of the late Jules Trudeau, in his lifetime ship carpenter, of the same place, is Plaintiff; and Olivier Trudeau, Jules Trudeau, Eugénie Trudeau, *filie majeure et usant de ses droits*, Josephine Trudeau, *filie majeure et usant de ses droits*, Flavien Trudeau, Anna Trudeau, wife common as to property of Armand Amyot, and the said Armand Amyot for the purpose of assisting his said wife in these presents, all of the city and district of Montreal, and Louis Bergevin, so much personally than as tutor duly elected to his two minor children, Alice and Antoinette Bergevin, of Verdun, in the district of Montreal, are Defendants, ordering the licitation of certain immoveable described as follows, to wit :

An immoveable fronting on William street, in the city of Sainte-Cunégonde of Montreal, known and designated as the number two thousand four hundred and twenty (No. 2420), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—with buildings thereon erected.

The immoveable above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TENTH day of DECEMBER next (1901), at ELEVEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the court house, in third division, of the said superior court, in the said city of Montreal; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and any opposition for payment must be filed within six days after the adjudication; and failing parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

DUPUIS & LUSSIER,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 30th October, 1901. 4144
[First published, 8th November, 1901.]

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Rimouski.
No. 267.

LICITATION.

Notice is hereby given that in virtue of a judgment of the superior court, at Rimouski, sitting in the district of Rimouski, on the twelfth day of October, one thousand nine hundred and one, in a

Delle Agathe Paquet, fille majeure, usant de ses droits, de la paroisse de Sainte-Luce, était Demanderesse ; contre Athanase Paquet, cultivateur, et Delvina Couture, épouse séparée de biens par contrat de mariage du dit Athanase Paquet, et ce dernier, mis en cause pour autoriser sa dite épouse, Eugène Paquet, agent de commerce, de la paroisse de Sainte-Luce, et Marie Sophie Paquet, épouse séparée de biens par contrat de mariage, de Anathole Santerre, maître-cordonnier, de la paroisse de Saint-Pierre du Lac (Cedar Hall), et le dit Anathole Santerre mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse ; Défendeurs, et Jean-Baptiste-Emile d'Anjou, marchand, de la dite paroisse de Sainte-Luce, créancier saisissant, mis en cause, il a été ordonné que les biens suivants soient mis aux enchères publiques et vendus par licitation, le douze décembre prochain, savoir :

1° Une terre contenant deux arpents de front, plus ou moins, sur environ trente arpents de profondeur, sise et située en le second rang de la paroisse de Sainte-Luce ; bornée au nord au chemin de front du deuxième rang, au sud au circuit de terre de Michel Charette, à l'est au dit Michel Charette, et à l'ouest à la route de l'église—avec les bâtisses dessus construites et dépendances. La dite terre portant le numéro cent quatre-vingt-douze (No 192), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Luce, à distraire du dit immeuble les emplacements ou terrains vendus à rente constituée ou pour un prix déterminé et appartenant à Hypolite Rioux, fils, Joseph Côté, Philippe St-Laurent, Pierre Gamache, Paschal Leclerc, François Gagnon, L'Union Fromagère de Sainte-Luce, Ernest Charest, Louis Paquet, Josué Fournier et Pierre Tremblay, de plus les baux et droits y adhérent des terrains suivants, enclavés dans la terre ci-dessus, vendus ou baillés à rente aux personnes ci-après :

2° A Hypolite Rioux, fils, suivant vente passée devant Mre J. V. Gagnon, notaire, le vingt-huit juillet, mil huit cent quatre-vingt-seize, et enregistré à Rimouski, sous le No 29,738, rég. A. vol. 35, d'un emplacement situé au second rang de la paroisse de Sainte-Luce, contenant environ un arpent de front le long de la route de l'église, sur environ soixante pieds de profondeur, à prendre de la dite route d'un côté nord le long de la ligne sud de l'emplacement de Jos. Côté, courant à l'est jusqu'au coin sud de son étable qui se trouve bâtie dans la dite ligne en prenant une ligne parallèle à la route, courant sud-est jusqu'au jardin du bailleur, le dit terrain étant ainsi borné au nord au dit Jos. Côté, et à l'est à Ath. Paquet, et à l'ouest à la route, la dite vente consentie par Athanase Paquet ; la rente de ce terrain est de douze piastres par année.

3° A Philippe St. Laurent, suivant vente consentie par Athanase Paquet, le vingt octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, passée devant Mre J. V. Gagnon, notaire, d'un emplacement situé sur la dite terre, mesurant quatre-vingt-douze pieds de front sur cent trente-cinq pieds de profondeur, est à l'ouest ; borné au nord à Ath. Paquet, au sud à Ls. Paquet, à l'est à Ath. Paquet, et à l'ouest à la route ; la rente de ce terrain est de dix piastres par année :

4° A Pierre Gamache, suivant bail originairement consenti par Eugène Paquet, es-qualité de tuteur, à Michel Gamache, et passé devant Mre J. V. Gagnon, notaire, le cinq mai mil huit cent quatre-vingt-onze, d'un emplacement situé sur la dite terre, contenant cinq perches de front sur le chemin de fer, sur trois perches de profondeur ; borné au nord et à l'ouest au bailleur, au sud au chemin de fer Intercolonial, à l'est à Aug. Caron ; la rente de ce terrain est de six piastres par année.

5° A Auguste Caron, suivant bail consenti par Eugène Paquet, es-qualité, et passé devant Mre J. V. Gagnon, notaire, le premier septembre, mil huit cent quatre-vingt-onze, d'un emplacement de vingt-huit pieds de front sur soixante pieds de pro-

cause in which Miss Agathe Paquet, spinster, in the enjoyment of her rights, of the parish of Sainte Luce, was Plaintiff ; against Athanase Paquet, farmer, and Delvina Couture, wife separated as to property by marriage contract of the said Athanase Paquet, and the latter a party hereunto to authorize his said wife, Eugène Paquet, commercial agent, of the parish of Sainte Luce, and Marie Sophie Paquet, wife separated as to property by marriage contract of Anathole Santerre, master shoemaker, of the parish of Saint Pierre du Lac (Cedar Hall), and the said Anathole Santerre a party hereunto to assist and authorize his said wife, Defendants, and Jean Baptiste Emile D'Anjou, merchant, of the said parish of Sainte Luce, seizing creditor, a party hereunto, it has been ordered that the following lots be offered at public auction and sold by licitation, on the twelfth of December next, to wit :

1. A land containing two arpents in front, more or less, by about thirty arpents in depth, situate and being in the second range of the parish of Sainte Luce ; bounded on the north by the front road of the second range. On the south by the circuit of land of Michel Charette, on the east by the said Michel Charette, and on the west by the road of the church—with the buildings thereon erected and dependencies, said land bearing the number one hundred and ninety-two (No. 192), of the official cadastre of the parish of Sainte Luce, reserving from the said lot the lots or pieces of land sold on constituted rent or for a fixed and settled price, and belonging to Hypolite Rioux, junior, Joseph Côté, Philippe St. Laurent, Pierre Gamache, Paschal Leclerc, François Gagnon, L'Union Fromagère de Sainte Luce, Ernest Charest, Louis Paquet, Josué Fournier and Pierre Tremblay, also the leases for rent and rights adherent thereto of the following lots, enclosed in the land herein above, sold or leased for rents to the following parties :

2. To Hypolite Rioux, junior, by deed of sale passed before Mre J. V. Gagnon, notary, on the twenty-eighth day of July, one thousand eight hundred and ninety six, and registered at Rimouski, under No. 29,738, reg. A. vol. 35, of a lot situate in the second range of the parish of Sainte Luce, containing about one arpent in front along the road of the church, by about sixty feet in depth, to be taken from the said road at the north side along the south line of the lot of Jos. Côté, running east to the south corner of his stable which is built on the said line taking a line parallel with the road, running south-east to the garden of the vendor, said land being thus bounded on the north by the said Jos. Côté, and on the east by Ath. Paquet, and on the west by the road, said sale being made by Athanase Paquet ; the rent of this lot is twelve dollars a year.

3. To Philippe St-Laurent, by deed of sale made by Athanase Paquet, on the twentieth of October, one thousand eight hundred and ninety-nine, passed before Mre J. V. Gagnon, notary, of a lot situate on the said land, measuring ninety-two feet in front by one hundred and thirty five feet in depth from east to west ; bounded on the north by Ath. Paquet, on the south by Ls Paquet, on the east by Ath. Paquet, and on the west by the road ; the rent of this lot is ten dollars a year.

4. To Pierre Gamache, by lease originally passed by Eugene Paquet, in his quality of tutor to Michel Gamache, and passed before Mre J. V. Gagnon, notary, on the fifth of May, one thousand eight hundred and ninety-one, of a lot situate on the said land, containing five perches in front along the railway, by three perches in depth ; bounded on the north and on the west by the lessor, on the south by the Intercolonial railway, on the east by Aug. Caron ; the rent of this lot is six dollars a year.

5. To Auguste Caron, by lease passed by Eugene Paquet, es-qualité before Mre J. V. Gagnon, notary, on the first of September, one thousand eight hundred and ninety-one, of a lot of twenty-eight feet in front by sixty feet in depth ; bounded

fondeur ; borné au nord au bailleur, au sud à l'Intercolonial, à l'est à Fort. Paquet, et à l'ouest à M. Gamache ; la rente de ce terrain est de quatre piastres par année, lequel terrain situé sur la dite terre est maintenant occupé par Pierre Gamache.

6° A Paschal Leclerc, suivant bail consenti par Eugène Paquet, es-qualité, et passé devant Mtre. J. V. Gagnon, notaire, le vingt mars mil huit cent quatre-vingt-quatorze, d'un emplacement situé sur la dite terre, mesurant neuf perches de front sur environ un arpent de profondeur ; borné au nord au chemin de fer, au sud en arrière de ses bâtisses et à une clôture, à l'est à un fossé et une clôture qui s'y rencontrent, et à l'ouest à la route ; le loyer de ce terrain est de six piastres par année.

7° A François Gagnon, suivant vente par Athanase Paquet, passée devant Mtre. J. V. Gagnon, notaire, le quinze mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze, d'un emplacement situé sur la dite terre, d'environ un quart d'arpent en superficie ; borné au sud à C. Bélanger, à l'est et au nord à Ath. Paquet, et à l'ouest à la route ; la rente de ce terrain est de quatre piastres par année.

8° A Célestin Bélanger, suivant vente par Athanase Paquet, passée devant Mtre J. V. Gagnon, notaire, le trente avril mil neuf cent, d'un emplacement situé sur la dite terre, mesurant soixante-cinq pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur, est à l'ouest ; borné à l'ouest à la route, au nord à Frs. Gagnon, au sud et à l'est à Ath. Paquet ; la rente de ce terrain est de cinq piastres par année.

9° A Ls. Dumais, suivant bail par Athanase Paquet, passé devant Mtre J. V. Gagnon, notaire, le vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-seize, d'un emplacement situé sur la dite terre, mesurant cent quinze pieds de front sur soixante-six pieds de profondeur ; borné au nord au chemin, au sud au bailleur, à l'est à P. Tremblay, à l'ouest à Jos. Côté ; la rente de ce terrain est de six piastres par année. Ce terrain est maintenant occupé par Ernest Charest.

10° A Joseph Côté, suivant titre que nous n'avons pu nous procurer. D'après renseignements, la rente de ce terrain est de quatre piastres par année.

Les biens ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérissureur, le DOUZIÈME jour de DECEMBRE (1901) mil neuf cent un, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice, à Saint-Germain de Rimouski ; sujets aux charges, clauses et conditions mentionnées dans un certain acte de donation, passé à Rimouski, le vingt avril mil huit cent quatre-vingt-cinq, par Athanase Langevin à Athanase Paquet *et al.*, enregistré au bureau de la seconde division d'enregistrement du comté de Rimouski, sous le numéro 23,576, rég. A, vol. 29, le 3 juin 1885, et sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges qui sera déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et que toute opposition afin d'annuler, afin de charge et afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et adjudication, et que toute opposition afin de conserver, devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

POULIOT & DRAPEAU,

Procureurs de la demanderesse.

Rimouski, 31 octobre 1901. 4145

[Première publication, 8 novembre 1901.]

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est donné qu'en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le 4 octobre 1901, dans une cause dans laquelle Demoiselle Maria Monet, fille

on the north by the lessor, on the south by the Intercolonial railway, on the east by Fort. Paquet, and on the west by M. Gamache ; the rent of this lot is four dollars a year, which lot situate on the and land is now occupied by Pierre Gamache.

6. To Paschal Leclerc, by deed of lease from Eugene Paquet *es-qualité*, and executed before Mtre. J. V. Gagnon, notary, on the twentieth of March, one thousand eight hundred and ninety-four, of a lot situate on the said land, measuring nine perches in front by about one arpent in depth ; bounded on the north by the railway, on the south in rear by its buildings and by a fence, on the east by a ditch and by a fence which is there, and on the west by the road ; the rent of this lot is six dollars a year.

7. To François Gagnon, by sale from Athanase Paquet, passed before Mtre J. V. Gagnon, notary, on the fifteenth of May, one thousand eight hundred and ninety-four, of a lot situate on the said land, of about one quarter of an arpent in area ; bounded on the south by C. Bélanger, on the east and on the north by Athanase Paquet, and on the west by the road ; the rent of this lot is four dollars a year.

8. To Célestin Bélanger, by sale from Athanase Paquet, passed before Mtre J. V. Gagnon, notary, on the thirtieth of April, one thousand nine hundred, of a lot situate on the said land, measuring sixty-five feet in front by eighty feet in depth, east to west ; bounded on the west by the road, on the north by François Gagnon, on the south and east by Athanase Paquet ; the rent of of this lot is five dollars a year.

9. To Ls. Dumais, by lease from Athanase Paquet, passed before Mtre J. V. Gagnon, notary, on the twenty-eighth of July, one thousand eight hundred and ninety-six, of a lot situate on the said land, measuring one hundred and fifteen feet in front by sixty-six feet in depth ; bounded on the north by the road, on the south by the lessor, on the east by P. Tremblay, on the west by Jos. Côté ; the rent of this lot is six dollars a year. This lot is now occupied by Ernest Charest.

10. To Joseph Côté, by title deed which we have not been able to procure. From the information received, the rent of this lot is four dollars a year.

The said immoveables above described will be put up for sale and adjudicated to the last and highest bidder, on the TWELFTH day of DECEMBER, one thousand nine hundred and one (1901), sitting the court, in the court room, in the court house, at Saint Germain de Rimouski ; subject to the clauses, charges and conditions mentioned in a certain deed of gift passed at Rimouski, on the twentieth day of April, one thousand eight hundred and eighty-five, by Athanase Langevin to Athanase Paquet *et al.*, registered in the registry office of the registration division of the county of Rimouski, under the number 23,576, reg. A, vol. 29, on the 3rd of June, 1885, and subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotaire of the said court ; and that any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be deposited in the office of the protonotaire of the said court, at least twelve days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and that any opposition for payment must be deposited within the six days following the adjudication, and failing the parties to deposit such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

POULIOT & DRAPEAU,

Attorneys for plaintiff.

Rimouski, 31st October, 1901. 4146

[First published, 8th November, 1901.]

Province of Québec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the 4th of October, 1901, in a cause in which Miss Maria Monet,

majeure et usant ses droits, de la paroisse de Saint-Jacques le Mineur, dans le district de Montréal, est Demanderesse ; et Gilbert Mohet, cultivateur, de la paroisse de Saint-Constant, en sa qualité de tuteur à Joseph Adélaïde *alias* Roch Monet, Alexandrine Monet, Florida Monet, Blandine Monet, Martina Monet, tous cinq issus du légitime mariage de feu Moïse Monet, avec feu Georgiana Beauvais, en leur vivant cultivateurs, tous deux de Saint-Philippe ; Moïse Monet, fils, journalier, de la paroisse de Laprairie ; Dame Clémentine Monet, mineure, pourvue en mariage, de la dite paroisse de Saint-Jacques le Mineur, épouse de Philias Ménard, cultivateur, du même lieu, et le dit Philias Ménard pour représenter son épouse à l'effet des présentes en sa qualité de curateur nommé à icelle ; Dame Evangéline Roullier, de la paroisse de Saint-Philippe, veuve de feu Moïse Monet, maintenant décédé ; et enfin, Louis Barbeau, bourgeois, de la paroisse de Saint-Philippe, en sa qualité de tuteur "ad hoc", dûment nommé aux enfants mineurs issus du légitime mariage de cette dernière avec le dit Moïse Monet, savoir : Colombe Monet et Elmira Monet, tous deux dans le district de Montréal, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

a. Une portion de terre située en la paroisse de Saint-Philippe, concession Saint-André, contenant environ quatre-vingt-douze arpents en superficie, plus ou moins ; tenant d'un bout à Israël Robert et James Smithers, de l'autre bout au trait-carré des terres de La Tortue, d'un côté à Pierre Tallard ou représentants, et de l'autre côté à Israël Robert, formant la totalité du lot No 262, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Philippe.

b. Une autre portion de terre située en la même paroisse de Saint-Philippe, concession La Tortue, contenant environ soixante et quinze arpents en superficie, plus ou moins ; bornée d'un bout à la rivière La Tortue, et l'autre bout à Edouard Cardinal et représentants, d'un côté aux représentants David Monet, et de l'autre côté à Richard Boyce, de Saint-Constant, formant partie du No 336, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Philippe.

c. Une autre portion de terre située en la paroisse de Saint-Constant, contenant environ vingt arpents en superficie, plus ou moins ; tenant d'un bout à la rivière La Tortue, de l'autre bout au chemin public, d'un côté à Thomas Kirkland, et de l'autre côté à Gilbert Monet, formant partie du lot No 26, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Constant.

d. Une autre portion de terre située au même lieu, contenant environ quatre-vingt-dix arpents en superficie, plus ou moins ; tenant d'un bout à la rivière La Tortue, de l'autre bout aux terres du rang de Saint-André, en la paroisse de Saint-Philippe, d'un côté vers le nord à Richard Boyce, et de l'autre côté au sud au dit Moïse Monet, formant partie du lot No 29, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Constant.

Les immeubles ci-dessus seront vendus à l'enchère et adjugés en deux parties et comme formant deux exploitations distinctes, suivant jugement de cette cour, en date du 9 octobre courant, dont la première partie et exploitation comprendra l'immeuble A ci-dessus décrit, et l'autre partie et exploitation comprendra les immeubles B, C et D ci-dessus décrits, par mise à l'enchère et adjudications distinctes pour chacune des deux parties et exploitations, au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE 1901, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice de Montréal ; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et que toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins douze jours avant le jour

spinster, in the enjoyment of her rights, of the parish of Saint Jacques le Mineur, in the district of Montreal, is Plaintiff ; and Gilbert Monet, farmer, of the parish of Saint Constant, in his quality of tutor to Joseph Adélaïde *alias* Roch Monet, Alexandrine Monet, Florida Monet, Blandine Monet, Martina Monet, all five issue of the lawful marriage of the late Moïse Monet, with the late Georgiana Beauvais, in their lifetime farmers, both of Saint Philippe ; Moïse Monet, junior, laborer, of the parish of Laprairie ; Dame Clémentine Monet, a married minor, of the said parish of Saint Jacques le Mineur, wife of Philias Menard, farmer, of the same place, and the said Philias Menard to represent his wife for the purposes hereof in his quality of curator named to her ; Dame Evangéline Roullier, of the parish of Saint Philippe, widow of the late Moïse Monet, now deceased ; and lastly, Louis Barbeau, gentleman, of the parish of Saint Philippe, in his quality of tutor *ad hoc*, duly appointed to the minor children issue of the lawful marriage of the latter with the said Moïse Monet, to wit : Colombe Monet and Elmira Monet, both in the district of Montreal, are Defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit :

a A portion of land situate in the parish of Saint Philippe, Saint André concession, containing about ninety-two arpents in area, more or less ; bounded at one end by Israel Robert and James Smithers, at the other end by the division line of the lands of La Tortue, on one side by Pierre Tallard or representatives, and on the other side by Israel Robert, forming the whole of lot No. 262, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Philippe.

b Another piece of land situate in the same parish of Saint Philippe, concession La Tortue, containing about seventy-five arpents in area, more or less ; bounded at one end by the river La Tortue, at the other end by Edouard Cardinal and representatives, on one side by the representatives of David Monet, and on the other side by Richard Boyce, of Saint Constant, forming part of No. 336, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Philippe.

c Another piece of land situate in the parish of Saint Constant, containing about twenty arpents in area, more or less ; bounded at one end by the river La Tortue, at the other end by the public road, on one side by Thomas Kirkland, and on the other side by Gilbert Monet, forming part of lot No. 26, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Constant.

d. Another parcel of land situate at the same place, containing about ninety arpents in area, more or less ; bounded at one end by the river La Tortue, at the other end by the lands of the range Saint André, in the parish of Saint Philippe, on one side to the north by Richard Boyce, and on the other side to the south by the said Moïse Monet, forming part of lot No. 29, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Constant.

The immovables herein above described will be sold by auction and adjudged in two parts and as forming two distinct plots, pursuant to judgment of this court, dated the 9th of October instant, the first part and plot of which will comprise lot A herein above described, and the other part and plot will comprise the lots B, C and D herein above described, by different offers for sale and by distinct adjudications for each of the two parts and plots, to the last and highest bidder, on the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER, 1901, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the court house, in Montreal ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and that any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least

fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et que toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

PELLETIER & LETOURNEAU,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 10 octobre 1901. 3899-2
[Première publication, 19 octobre 1901.]

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2526.
Eugène Berthelette, Demandeur;
vs
Pierre Demers et al., Défendeurs.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le 7 octobre courant, dans une cause dans laquelle Eugène Berthelette, peintre, de la ville Saint-Laurent, dans le district de Montréal, est Demandeur, et Pierre Demers, marchand, de la cité de Montréal, dit district, Ovide Berthelette, Rose Albina Berthelette, épouse commune en biens de Thomas Boudrias, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser son épouse, tous deux de la Côte des Neiges, district de Montréal, Alexis Berthelette et Alexandre Berthelette, de la paroisse de Saint-Laurent, dit district, Marie Blanche Berthelette, épouse commune en biens de Joseph Vannier, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser son épouse, de la paroisse de Saint-Martin, dit district; Marie Léoncia Berthelette, épouse commune en biens de Hormisdas Gravel, de East Farnham, district de Bedford, et le dit Hormisdas Gravel, tant personnellement que pour autoriser son épouse; Jules Lapointe, de la paroisse de Saint-Jovite, district de Terrebonne, tant personnellement qu'en sa qualité de légataire universel de son épouse, feu Eugénie Berthelette, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

Les lots Nos 103 et 104, des plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges—avec les bâtisses y érigées.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice, de la cité de Montréal; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

BASTIEN, BERGERON & COUSINEAU,

Procureurs du demandeur.

Montréal, 12 octobre 1901. 3909-2
[Première publication, 19 octobre 1901.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

twelve days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and that any opposition for payment must be filed within six days after the adjudication; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

PELLETIER & LETOURNEAU,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 10th October, 1901. 3900
[First published, 19th October, 1901.]

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2526.
Eugène Berthelette, Plaintiff;
vs
Pierre Demers et al., Defendants;

LICITATION.

Notice is hereby given that in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the 7th of October, 1901, in a cause in which Eugène Berthelette, painter, of the town of Saint-Laurent, in the district of Montreal, is Plaintiff, and Pierre Demers, of the city of Montreal, said district, merchant, Ovide Berthelette, Rose Albina Berthelette, wife common as to property of Thomas Boudrias, and this last one personally and to authorize his wife, both of La Côte des Neiges, district of Montreal, Alexis Berthelette and Alexandre Berthelette, of the parish of Saint Laurent, said district, Marie Blanche Berthelette, wife common as to property of Joseph Vannier, and this last one personally and to authorize his wife, both of the parish of Saint Martin, said district; Marie Léoncia Berthelette, wife common as to property of Hormisdas Gravel, of East Farnham, district of Bedford, and the said Hormisdas Gravel, personally and to authorize his wife; Jules Lapointe, of the parish of Saint Jovite, district of Terrebonne, personally and in his quality of universal legatee of his wife, late Eugénie Berthelette, are defendants, ordering the licitation of certain immoveables described as follows:

The lots Nos 103 and 104, of the official plan and book of reference of the village of La Côte des Neiges—with the buildings thereon erected.

The properties above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house, in the city of Montreal; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and that any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed for the sale, and that any opposition, for payment must be filed within six days after the adjudication; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

BASTIEN, BERGERON & COUSINEAU,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 12th October, 1901. 3910
[First published, 19th October, 1901.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure.—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } **JOSEPH ALFRED MO-**
 No 3131. } **RENCY, Demandeur ;**
 contre **THOMAS GRONDIN, Défendeur, savoir :**

Un emplacement de la contenance d'un arpent de terre en superficie, situé dans la paroisse de l'Enfant-Jésus, et faisant partie du lot numéro sept cent soixante-neuf (769), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Joseph, Beauce ; borné en avant et au sud-est à Prosper Bisson, au nord-ouest à la route, et au nord-est à Vital Bilodeau et Onésime Cloutier ou représentants — avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de l'Enfant-Jésus, le VINGT-UNIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

JOS. POIRIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Village de Saint-Joseph, Beauce, 14 octobre 1901.
 3929-2

[Première publication, 19 octobre 1901.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure.—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } **JEAN COUTURE, Deman-**
 No 3194. } **deur ; contre LOUIS GOU-**
LET, Défendeur, savoir :

Une maison en bois construite sur un emplacement situé en la paroisse de Saint-Maxime, et faisant partie du lot numéro sept cent vingt-quatre (724), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre, pour la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, et borné en front au chemin royal, en arrière à la ligne du chemin de fer Québec Central, au nord-ouest, à Pierre de Bacourt ou représentants, au sud-est à Jean Couture.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maxime, le VINGTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

JOSEPH POIRIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Village de Saint-Joseph, Beauce, 14 octobre 1901.
 3931-2

[Première publication, 19 octobre 1901.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court.—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } **JOSEPH ALFRED MO-**
 No. 3131. } **RENCY, Plaintiff ; against**
THOMAS GRONDIN, Defendant, to wit :

A lot containing one arpent in area, situate in the parish of l'Enfant Jésus, and forming part of lot number seven hundred and sixty-nine (769), of the official cadastre for the parish of Saint Joseph, Beauce ; bounded in front and on the south east by Prosper Bisson, on the north west by the by road (route), and on the north east by Vital Bilodeau and Onésime Cloutier or representatives—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of l'Enfant Jésus, on the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

JOS. POIRIER,

Sheriff's office, Sheriff.
 Village of Saint Joseph, Beauce, 14th October, 1901.
 3930

[First published, 19th October, 1901.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court.—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } **JEAN COUTURE, Plaintiff ;**
 No. 3194. } **against LOUIS GOULET,**
Defendant, to wit :

A wooden house built on a lot situate in the parish of Saint Maxime, and forming part of lot number seven hundred and twenty-four (724), on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Sainte Marie de la Beauce, and bounded in front by the King's road, in rear by the Quebec Central Railway line, on the north west by Pierre de Bacourt or representatives, on the south east by Jean Couture.

To be sold at the church door of the parish of Saint Maxime, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at the hour of TWO in the afternoon.

JOSEPH POIRIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Village of Saint Joseph, Beauce, 14th October, 1901.
 3932

[First published, 19th October, 1901.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Dans la Cour Supérieure.*

Canada, } **L' HONORABLE**
 Province de Québec, } **JOSEPH SHEHYN,**
 District de Gaspé, } **de la cité de Québec, mar-**
 Comté de Bonaventure. } **chand, y faisant affaires**
 No 842. } **sous le nom de McCall &**
Shehyn, Demandeur ; contre les biens et effets,
terres et tenements de P. A. PERRON, de Carleton,
dans les ausdits comté et district, maintenant rési-
dant à la Pointe aux Esquimaux, sur la rive nord du
golfe Saint-Laurent, Défendeur.

Un emplacement dans le premier rang du canton de Carleton, contenant en front, faisant front sur le chemin du Roi, quatre-vingt-treize pieds ; borné au sud par la Baie des Chaleurs, à l'est par un chemin conduisant à la station de chemin de fer, au nord et à l'ouest par John Landry, et formant partie du numéro du cadastre 41a, du canton de Carleton, contenant un quart d'un acre de terre en superficie — ensemble avec une maison, magasin et cuisine, le tout communiquant ensemble et formant une seule bâtisse.

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS*In the Superior Court.*

Canada, } **THE HONOURABLE**
 Province of Quebec, } **JOSEPH SHEHYN,**
 District of Gaspé, } **of the city of Quebec,**
 County of Bonaventure. } **merchant, and there**
 No. 842. } **doing business under**
the name of McCall & Shehyn, Plaintiff ; against
the goods and chattels, the lands and tenements
of P. A. PERRON, of Carleton, in the county and
district aforesaid, and now residing at the Pointe
aux Esquimaux, on the north shore of the gulf of
Saint Lawrence, Defendant.

An emplacement in the first range of the township of Carleton, containing on the front, facing the King's highway, ninety-three feet ; bounded on the south by the Baie des Chaleurs, on the east by a road leading to the railway station, on the north and west by John Landry, and forming part of the cadastral number 41a, of the township of Carleton, containing one quarter of an acre of land in superficies—together with a dwelling house, store and kitchen, the same being connected together as to form one building.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Carleton, MARDI, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain (1901), à ONZE heures de l'avant-midi.

W. M. SHEPPARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
New Carlisle, 31 octobre 1901. 4153
[Première publication, 8 novembre 1901.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Canada,

Province de Québec, } **B**ERNARD McCABE,
District d'Iberville. } autrefois cultivateur, de
No. 818. } la paroisse de Saint-Patrice
de Sherrington, dans le district d'Iberville, et maintenant résidant à Bedford, dans l'état du Vermont, l'un des Etats-Unis d'Amérique, Demandeur; contre TREFFLÉ TURGEON, autrefois de la dite paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, et maintenant des cité et district de Montréal, Défendeur, savoir :

Une terre située sur le rang Boston, en la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, sous le numéro quatre-vingt-dix (No 90), de la contenance de deux arpents et quart de front sur trente-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec maison et autres bâtisses y érigées. Sujette la dite terre à la charge par l'acquéreur d'une rente annuelle et viagère de cinquante piastres en faveur de Bernard McCabe, le demandeur en cette cause, et payable le premier jour de mars de chaque année.

Pour être vendue avec la susdite charge, à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, le DIX-NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

CHAS. ARPIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 15 octobre 1901. 3963.2
[Première publication, 19 octobre 1901.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Joliette, à savoir : } **F**RANCOIS XAVIER
No 2434. } LESCAULT, Demandeur ;
contre PHILIPPE GUYON, Joseph Geoffrion, en sa qualité de curateur nommé à la succession vacante de Dame Delphine Pigeon, défendeur par reprise d'instance, dans laquelle cause Appolinaire Guyon et Joseph Guyon sont aussi Défendeurs.

1° Une terre située dans l'Isle Bouchard, paroisse de Saint-Sulpice, dans le district de Joliette, portant le numéro deux cent six (206), sur les plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la dite paroisse de Saint-Sulpice.

2° Une terre située dans la dite Isle Bouchard, paroisse de Saint-Sulpice, portant le numéro deux

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph de Carleton, on TUESDAY, the SEVENTEENTH day of DECEMBER next (1901), at the hour of ELEVEN in the forenoon.

W. M. SHEPPARD,
Sheriff's Office, Sheriff.
New Carlisle, 31st October, 1901. 4154
[First published, 8th November, 1901.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Canada.

Province of Quebec, } **B**ERNARD McCABE,
District of Iberville. } formerly farmer, of
No. 818. } the parish of Saint Patrice
de Sherrington, in the district of Iberville, and now residing at Bedford, in the State Vermont, one of the United States of America, Plaintiff; against TREFFLÉ TURGEON, formerly of the said parish of Saint Patrice de Sherrington, and now of the city and district of Montreal, Defendant, to wit :

A farm situate on the Boston range, in the parish of Saint Patrice de Sherrington, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Patrice de Sherrington, under the number ninety (No. 90), containing two arpents and a quarter in front by thirty-five arpents in depth, the whole more or less,—with house and other buildings thereon erected. Subject the said farm to the charge by the acquired of an annual life rent of fifty dollars in favour of Bernard McCabe, the plaintiff in this cause, and payable on the first day of March of every year.

To be sold with the aforesaid charge, at the parochial church door of the said parish of Saint Patrice de Sherrington aforesaid, on the NINETEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

CHAS. ARPIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 15th October, 1901. 3964
[First published, 19th October, 1901.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Joliette, to wit : } **F**RANCOIS XAVIER
No. 2434. } LESCAULT, Plaintiff ;
against PHILIPPE GUYON, Joseph Geoffrion, in his quality of curator appointed to the vacant estate of Dame Delphine Pigeon, defendant in continuance of suit, in which suit Appolinaire Guyon and Joseph Guyon are also Defendants.

1. A land situate in Isle Bouchard, parish of Saint Sulpice, in the district of Joliette, bearing the number two hundred and six (206), on the official plan and book of reference of the municipality of the said parish of Saint Sulpice.

2. A land situate in the said Isle Bouchard, parish of Saint Sulpice, bearing the number two

cent sept (207), sur les susdits plan et livre de renvoi officiels.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sulpice, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 14 octobre 1901.

Shérif.
3919-2

[Première publication, 19 octobre 1901.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **GUSTAVE LAMOTHE ET**
No 2082. } **G PIERRE TRUDEL,**

tous deux des cité et district de Montréal, avocats, y pratiquant leur profession sous le nom de Lamothe & Trudel, avocats, sur distraction de frais, dans une certaine cause où **FRANK PARTENOPE**, des cité et district de Montréal, journalier, était Demandeur ; et **DAME ROSE DE LIMA FORTIER**, veuve de Zéphirin Lacasse, de la dite cité de Montréal, était Défenderesse.

Saisi comme appartenant au dit demandeur, **Frank Partenope**, l'immeuble suivant, savoir :

La jouissance la vie durant du dit **Frank Partenope**, de la moitié indivise d'un certain lot de terre ou emplacement situé en la cité de Montréal, connu et désigné comme lot numéro vingt-neuf, de la subdivision du lot huit cent quatre-vingt (880-29), du plan et du livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, en la dite cité de Montréal, contenant en totalité, le dit lot, vingt-sept pieds de front sur soixante et quinze pieds de profondeur, plus ou moins, et mesure anglaise ; borné en front par la ruelle Saint-André—avec les maisons et bâtisses dessus érigées et les servitudes y attachées.

Crée la dite jouissance, par et en vertu d'un acte ou contrat de mariage passé devant M^{re} M. Perrault, notaire public, de Montréal, sous le numéro dix-huit mille six cent cinquante quatre (18,654), le vingt-six novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, entre **Francis alias Frank Partenope** et **Dame Raffaella Carbona**, et dûment enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Montréal-Est, sous le numéro trente-huit mille cent deux (38,102), dans le reg. B, cinq (5), pour la dite division de Montréal-Est.

Pour être vendue à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DOUZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 5 novembre 1901.

Shérif.
4165

[Première publication, 8 novembre 1901.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **BASILE CAMPEAU,**
No 2527. } **B tier,** du village de

Vaudreuil, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **PATRICK C. SHANNON**, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice aux enfants mineurs issus du mariage de feu **Eugène Charles Bastien**, en son vivant notaire, du village de Vaudreuil, avec **Dame Marie Theresa Shannon**, Défendeur.

Saisi contre le dit défendeur *à-qualité*, **Patrick C. Shannon**, l'immeuble suivant, savoir :

Un emplacement situé au côté sud de la rue Saint-Louis, du village de Vaudreuil, dans le comté

hundred and seven (207), on the said official plan and book of reference.

To be sold at the church door of the parish of Saint Sulpice, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,

Joliette, 14th October, 1901.

Sheriff
3920

[First published, 19th October, 1901.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **GUSTAVE LAMOTHE AND**
No. 2082. } **G PIERRE TRUDEL,**

both of the city and district of Montreal, advocates, there practising their profession under the firm name of Lamothe & Trudel, advocates, *sur distraction de frais*, in a certain cause where **FRANK PARTENOPE**, of the city and district of Montreal, laborer, was Plaintiff ; and **DAME ROSE DE LIMA FORTIER**, widow of Zéphirin Lacasse, of the said city of Montreal, was Defendant.

Seized as belonging to the said plaintiff, **Frank Partenope**, the following immovable, to wit :

The enjoyment during the lifetime of the said **Frank Partenope**, of the undivided half of a certain lot or piece of land situate in the city of Montreal, known and described as number twenty-nine, of the subdivision of the lot eight hundred and eighty (880-29), of the official plan and book of reference of Saint James ward, in the said city of Montreal, said lot containing in all twenty-seven feet in front by seventy-five feet in depth, more or less, and english measure ; bounded in front by Saint Andrew's lane—with the houses and buildings thereon erected and the servitudes attached thereto.

Said usufruct created, by and in virtue of a deed or marriage contract, passed before M^{re} M. Perrault, notary public, of Montreal, under the number eighteen thousand six hundred and fifty-four (18,654), on the twenty-sixth of November one thousand eight hundred and ninety-four, between **Francis alias Frank Partenope** and **Dame Raffaella Carbona**, and duly registered in the registry office of the division of Montreal East, under the number thirty-eight thousand one hundred and two (38,102), in reg. B, five (5), for the said division of Montreal East.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff Office,

Montreal, 5th November, 1901.

• Sheriff.
4166

[First published, 8th November, 1901.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **BASILE CAMPEAU,**
No. 2527. } **B tier,** of the village of Vau-

dreuil, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **PATRICK C. SHANNON**, of the city of Montreal, in the district of Montreal, in his quality of tutor duly appointed by law to the minor children issue of the marriage of the late **Eugène Charles Bastien**, in his lifetime notary, of the village of Vaudreuil, with **Dame Marie Theresa Shannon**, Defendant.

Seized upon the said defendant *à-qualité*, **Patrick C. Shannon**, the following immovable, to wit :

A lot situate on the south side of Saint Louis street, of the village of Vaudreuil, in the county of

de Vaudreuil, connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du dit village, sous le numéro quatre-vingt-onze (91), mesurant en front trois perches, et en profondeur quatre perches et douze pieds, et contenant en superficie quatorze perches; borné en front par la dite rue Saint-Louis, d'un côté par le numéro cinquante-cinq, en arrière par le numéro quatre-vingt-dix, et de l'autre côté par la rue Saint-Charles—avec maison et autres bâtisses dessus construites. A la charge de tous les droits de jouissance existant en faveur du demandeur et de son épouse sur partie du terrain ci-dessus décrit et des bâtisses qui s'y trouvent, et ce, aux termes d'un acte du 29 septembre 1895, consenti par le demandeur, en faveur de Eugène Charles Bastien; le dit acte reçu devant M^{re} F. de S. Bastien, notaire, et dûment enregistré.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Vaudreuil, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 6 novembre 1901. 4181
[Première publication, 8 novembre 1901.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOSEPH C. DECARY, marchand, du village de Dorval, district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de JULES LACROIX, du même lieu, Défendeur.

Un lot de terre situé au village de Dorval, paroisse de la Présentation de la Sainte-Vierge (Dorval), dans le comté de Jacques-Cartier, district de Montréal, connu sous le numéro cinquante-neuf (59), de la subdivision du lot numéro huit cent soixante et douze (872), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse des Saints-Anges de Lachine, dont la dite paroisse de la Présentation de la Sainte-Vierge est un démembrement, mesurant cinquante pieds de front par cent cinq pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par l'avenue Martin—avec maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 6 novembre 1901. 4179
[Première publication, 8 novembre 1901.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } A MEDEE GAGNON, écuyer, avocat, de la cité et du district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de DAME MARIE GENIEVRE DINA LAFERRIERE, de la ville de Saint-Louis, district de Montréal, épouse contractuellement séparée de biens de Michel Théodore Lefebvre, manufacturier, du même lieu, et ce dernier aux présentes pour assister sa dite épouse, Défenderesse.

1. Un lot de terre ayant front sur la rue Notre-Dame, en la cité de Montréal, étant la partie non expropriée du lot numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, contenant quarante-quatre pieds et six pouces de front sur la profondeur qui peut se trouver après l'élargissement de la rue Notre-Dame—avec bâtisses y érigées.

2° Un immeuble situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro six (6), de la subdivision officielle du lot numéro quatre cent trente (430), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Berri—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de

Vaudreuil, known and described on the official plan and in the book of reference of the said village, as number ninety-one (91), measuring in front three perches, and in depth four perches and twelve feet, and containing in area fourteen perches; bounded in front by Saint Louis street aforesaid, on one side by number fifty-five, in rear by number ninety, and on the other side by Saint Charles street—with house and other buildings thereon erected. Subject to the charge of all the rights of enjoyment existing in favor of the plaintiff and his wife on part of the lot above described and of the buildings erected there, and this, under the terms of a deed of the 29th of September, 1895, made by the plaintiff in favor of Eugène Charles Bastien; said deed passed before M^{re} F. de S. Bastien, notary, and duly registered.

To be sold at the parochial church door of the parish of Vaudreuil, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau

Sheriff's office, Sheriff.
Montréal, 6th November, 1901. 4182
[First published, 8th November, 1901.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOSEPH C. DECARY, merchant, of the village of Dorval, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of JULES LACROIX, of the same place, Defendant.

A lot of land situate in the village of Dorval, parish of La Présentation de la Sainte Vierge (Dorval), in the county of Jacques Cartier, district of Montreal, known as number fifty-nine (59), of the subdivision of the lot number eight hundred and seventy two (872), on the official plan and book of reference of the parish of Les Saints Anges de Lachine, whereof the said parish of La Présentation de la Sainte Vierge is a dismemberment, measuring fifty feet in front by one hundred and five feet in depth, english measure, more or less; bounded in front by Martin avenue—together with house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 6th November, 1901. 4180
[First published, 8th November, 1901.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montréal, to wit: } A MEDEE GAGNON, Esquire, advocate, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME MARIE GENIEVRE DINA LAFERRIERE, of the town of Saint Louis, district of Montreal, wife separated as to property by marriage contract of Michel Théodore Lefebvre, manufacturer, of the same place and the latter a party hereunto to assist his said wife, Defendant.

1. A lot of land fronting on Notre Dame street, in the city of Montreal, being the unexpropriated part of lot number one hundred and ninety-eight (198), of the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, containing forty-four feet six inches in front by the depth there may be after the widening of Notre Dame street—with the buildings thereon erected.

2. A lot situate in Saint James ward, of the city of Montreal, known and described as number six (6), of the official subdivision of the lot number four hundred and thirty (430), of the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal; bounded in front by Berri street—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,

Montréal, le VINGT-UNIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 15 octobre 1901.

Shérif.
3933-2

[Première publication, 19 octobre 1901.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **FRANÇOIS XAVIER**
No. 2434. } **LESCAUT**, cultivateur,

de la paroisse de Verchères, district de Richelieu, Demandeur ; contre les terres et tenements de **PHILIPPE GUYON**, cultivateur, du même lieu, Défendeur, et de Joseph Geoffrion, registrateur de la dite paroisse de Verchères, défendeur *ès-qualité* et par reprise d'instance, *et al.* Défendeurs.

Saisis comme appartenant et en la possession du dit défendeur Philippe Guyon, et du dit défendeur *ès-qualité* et par reprise d'instance, Joseph Geoffrion, les immeubles suivants, savoir :

1° Un emplacement situé au village de Verchères, district de Richelieu, portant le numéro soixante et neuf (69), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Verchères—avec une maison et autres bâtisses y érigées ; borné en front par la rue Principale du village de Verchères.

2° Un terrain situé au dit village de la paroisse de Verchères ; borné d'un côté au nord-est par Salomon Boisseau, en front par la rue Principale du village, et des deux autres côtés par Napoléon Sénécal, d'environ soixante pieds de front sur quinze à dix-huit pieds de profondeur—avec une boutique de forge qui y est construite. Ce terrain fait partie du lot numéro cinquante-deux (52), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Verchères.

3° Une portion de terre à bois située au dit lieu de Verchères, au Grand Coteau, contenant environ un quart d'arpent de frond sur trente arpents de profondeur ; tenant au nord-ouest à Amédée Racine, au sud-est à Théophile Dufilly ou représentants, au nord-est à Elzéar Desmarais, et au sud-ouest à Louis Narcisse Guyon. Ce terrain ne paraît pas avoir de numéro sur le cadastre officiel.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Verchères, le VINGT-UNIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 14 octobre 1901.

Shérif.
3853-2

Première publication du 12 octobre 1901, est nulle.
[Première publication, 19 octobre 1901.]

MANDAT DE CURATEUR.
FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L. KENT & A. TUR-**
No 80 } **COTTE**, curateurs con-

joint, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de l'article 879, du code de procédure civile de la province de Québec, comme curateurs aux biens de **C. C. CORNEILLE**, Failli ; et **DAME MARTHA CURRIE**, de la cité de Montréal, veuve de feu Andrew McAllister, décédé, en son vivant du même lieu, imprimeur, et William Charles McAllister, aussi de Montréal, imprimeur, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Andrew McAllister, Requérants.

Un lot de terre de forme irrégulière, sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, et étant composé des parties ou morceaux de terres ci-après mentionnés, savoir :

1° De cette partie ou ce morceau de terre maintenant connu et désigné comme lot numéro un (1), sur le plan de subdivision, dûment fait du lot de terre maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro huit cent cinquante (850), la dite partie ou morceau de terre contenant six pieds de largeur sur trente et un pieds de profondeur (6x31), et borné comme suit :

on the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 15th October, 1901.

Sheriff.
3934

[First published, 19th October, 1901.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **FRANÇOIS XAVIER LES-**
No. 2434. } **CAUT**, farmer, of the

parish of Verchères, district of Richelieu, Plaintiff ; against the lands and tenements of **PHILIPPE GUYON**, farmer, of the same place, Defendant, and of Joseph Geoffrion, registrar, of the said parish of Verchères, defendant *ès-qualité*, and in continuance of suit, *et al.* Defendants.

Seized as belonging to and in the possession of the said defendant Philippe Guyon, and of the said defendant *ès-qualité* and in continuance of suit, Joseph Geoffrion, the following immovables, to wit:

1. A lot situate in the village of Verchères, district of Richelieu, being number sixty-nine (69), on the official plan and book of reference of the said parish of Verchères—with a house and other buildings thereon erected ; bounded in front by the Main street of the village of Verchères.

2. A lot situate in the said village of the parish of Verchères ; bounded on one side to the north east by Salomon Boisseau, in front by the Main street of the village, and on both sides by Napoléon Sénécal, of about sixty feet in front by fifteen to eighteen feet in depth—with a forge thereon erected. This lot forms part of lot number fifty-two (52), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Verchères.

3. A piece of wood land situate at the said place Verchères, at the Grand Coteau, containing one quarter of an arpent in front by thirty arpents in depth ; bounded on the north west by Amédée Racine, on the south east by Théophile Dufilly or representatives, on the north east by Elzéar Desmarais, and on the south west by Louis Narcisse Guyon. This lot does not appear to have any number on the official cadastre.

To be sold at the parochial church door of the parish of Verchères, on the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 14th October, 1901.

Sheriff.
3854

First publication of the 12th October, is null.
[First published, 19th October, 1901.]

CURATOR'S WARRANT.
FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **L. KENT & A. TUR-**
No. 80. } **COTTE**, joint curators,

thereto duly authorized under article 879 of the code of civil procedure of the province of Quebec, as curators to the property of **C. C. CORNEILLE**, Insolvent ; and **DAME MARTHA CURRIE**, of the city of Montreal, widow of the late Andrew McAllister, deceased, in his lifetime of the same place, printer, and William Charles McAllister, also of Montreal, printer, in their quality of executors of and named in the last will of the late Andrew McAllister, Petitioners.

A certain lot of land of irregular figure, situate and being in the Saint James ward, of the said city of Montreal, and being composed of the parts or pieces of land hereinafter mentioned, namely:

1. Of that part or piece of land which is known and designated as lot number one (1), on the subdivision plan, duly made of the lot of land which is known and distinguished on the official plan and in the book of reference for the said ward, by the number eight hundred and fifty (850), said part or piece of land containing six feet in breadth by thirty-one feet in depth (6x31), and bounded as follows :

u sud-ouest par la rue Saint-Hubert, au nord-est par le lot ou partie du lot numéro sept, sur le dit plan de subdivision, au nord-ouest par le lot ou partie du lot numéro huit (8), sur le même plan, et au sud-est par une autre partie du dit lot numéro un (1).

2° De cette partie du lot numéro (7), d. dit plan de subdivision, contenant quatre pieds de largeur sur quarante-trois pieds et huit pouces de profondeur, et borné comme suit : au sud-ouest par la dite partie du lot numéro un (1), au nord-est ou en arrière par une ruelle, au nord-ouest par partie du dit lot numéro huit (8), et par partie du lot numéro dix (10), du dit plan de subdivision, et au sud-est par partie du lot numéro sept (7), ou la ruelle qui s'y trouve.

3° De cette partie du dit lot numéro huit (8), contenant neuf pieds de largeur sur trente et un pieds de profondeur, et borné comme suit : au sud-ouest par la dite rue Saint-Hubert, au nord-est par la dite partie du lot numéro huit (8), au nord-ouest encore par partie du dit lot numéro huit (8), et au sud-est par la dite partie du dit lot numéro un (1).

4° De cette partie du dit lot numéro huit (8), contenant onze pieds de largeur sur trente-six pieds dix pouces de profondeur, et borné comme suit : au sud-ouest par cette partie ci-dessus désignée comme lot numéro huit (8), au nord-est par partie du dit lot numéro dix (10), au nord-ouest aussi par partie du dit lot numéro huit (8), et au sud-est par le susdit lot numéro sept (7) et cinq (5), de cette partie du dit lot numéro dix (10), contenant aussi onze pieds de largeur sur six pieds dix pouces de profondeur, et borné comme suit : au sud-ouest par la dite partie en dernier lieu mentionnée du dit lot numéro huit (8), au nord-est ou en arrière par la ruelle ci-dessus en premier lieu mentionnée, au nord-ouest par partie du dit lot numéro dix (10), et au sud-est par le dit lot numéro sept (7), le tout mesure anglaise—et avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-UNIÈME jour NOVEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 octobre 1901. 3953-2
[Première publication, 10 octobre 1901.]

Ventes par le Shérif—Pontiac

A VIS PUBLICO est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnées ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, } **DAME MARY HEN-**
District de Pontiac. } **RIETTE WHYTE** et
No 553. } **AL.**, du village de Fort
Coulange. Demandeurs : contre **FRANK M. MURPHY**, de la ville de Mattawa, dans la province d'Ontario, Défendeur.

Un certain morceau de terre connu comme la moitié sud du lot numéro sept, dans le quatrième rang du canton de l'Île aux Allumettes, contenant cinquante acres, plus ou moins, et borné d'un bout au nord ou la moitié en front du même lot, et en arrière par la ligne de concession entre les quatrième et cinquième rangs, et d'un côté par le lot numéro six, et de l'autre côté par le lot numéro huit, du dit quatrième rang.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du village de Bryson, le DOUZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

SIMON McNALLY,

Bureau du Shérif, Shérif.
Bryson, 5 novembre 1901. 4213
[Première publication, 8 novembre 1901.]

on the south west by Saint Hubert street, on the north east by the lot or part of lot number seven, on the said subdivision plan, on the north west by the lot or part of lot number eight (8), on the same plan, and on the south east by another part of said lot number one (1).

2. Of that part of lot number seven (7), of said subdivision plan, containing four feet in breadth by forty-three feet and eight inches in depth, and bounded as follows : to the south west by the said part of lot number one (1), to the north east or rear by a lane, to the north west by part of said lot number eight (8), and by part of lot number ten (10), of said subdivision plan, and to the south east by part of lot number seven (7), or the lane found there.

3. Of that part of said lot number eight (8), containing nine feet in breadth by thirty-one feet in depth and bounded as follow : to the south west by said Saint Hubert street, to the north east by the said part of lot number eight (8), to the north west again by part of said lot number eight (8), and to the south east by said part of said lot number one (1).

4. Of that part of said lot number eight (8), containing eleven feet in breadth by thirty-six feet ten inches in depth, and bounded as follows : to the south west by that part just designated as lot number eight (8), to the north east by part of said lot number ten (10), to the north west by also part of said lot number eight (8), and to the south east by the aforesaid lot number seven (7) and (5) five, of that part of the said lot number ten (10), containing also eleven feet in breadth by six feet ten inches in depth, and bounded as follows : to the south west by the said last mentioned part of the said lot number eight (8), to the north east or rear by the lane herein before first mentioned, to the north west by part of the said lot number ten (10), and to the south east by the said lot number seven (7), the whole english measure—and with all the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 16th October, 1901. 3854
[First published, 19th October, 1901.]

Sheriff's Sales—Pontiac

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court.

Province of Québec, } **DAME MARY HEN-**
District of Pontiac. } **RIETTE WHYTE**, et
No. 553. } **AT.**, of the village of Fort
Coulange. Plaintiffs ; against **FRANK M. MURPHY**, of the town of Mattawa, in the province of Ontario, Defendant.

That certain piece of land known as the south half of lot number seven, in the fourth range of the township of Allumettes Island, containing fifty acres, more or less, and bounded at one end by the north or front half of the same lot, and in the rear by the concession line between the fourth and fifth ranges, and on one side by lot number six, and on the other side by lot number eight, of the said fourth range.

To be sold at the registry office, in the village of Bryson, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

SIMON McNALLY,

Sheriff's Office, Sheriff.
Bryson, 5th November, 1901. 4214
[First published, 8th November, 1901.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel quementionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } L'HONORABLE SIR CHAR-
No 1361. } LES ALPHONSE PAN-
TALÉON PELLETIER, de la cité de Québec,
sénateur et Notre Conseil; contre JACQUES DRO-
LET, de la paroisse de l'Ancienne Lorette, agricul-
teur. à savoir :

1° Le lot No 129 (cent vingt-neuf), du cadastre officiel pour la paroisse de l'Ancienne Lorette, étant une terre située sur le chemin public, village Côte Saint-Paul; à distraire du dit lot, l'emplacement de F. X. Tessier dit Laplante ou ses représentants—circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 191 (cent quatre-vingt-onze), du cadastre officiel pour la paroisse de l'Ancienne Lorette, étant un lot de terre situé sur le chemin public, village Côte Saint-Paul—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3° Le lot No 3255 A (trois milles deux cent cinquante-cinq A), du cadastre officiel pour le quartier St-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Richelieu—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière de \$5.40, payable aux Révérendes Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec, le premier mai chaque année.

Pour être vendus, les lots en premier et deuxième lieu décrit, à la porte de l'église de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec le TREIZIÈME jour de DECEMBRE prochain à DIX heures du matin; le lot en troisième lieu décrit, pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le MEME JOUR, à DEUX heures après-midi.

CHS. LANGELIER,

Bureau du shérif,
Québec, 7 novembre 1901.

Shérif.
4195

[Première publication, 8 novembre 1901.]

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } JOSEPH DESIRÉ MAR-
No 1355. } COUX, de Beauport, nota-
taire, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de
Dame Victoire Fradet, veuve Pierre Dumontier;
contre ACHILLE TREMBLAY, de Beauport, tant
personnellement qu'en sa qualité de tuteur à ses
enfants mineurs, issus de son mariage avec défunte
Délina Lefebvre, à savoir :

Le lot No 531-16 J (cinq cent trente et un-seize J), du cadastre officiel pour la paroisse de Beauport, étant un emplacement situé sur le chemin public, (dans le village)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Beauport, comté de Québec, le QUATORZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif,
Québec, 7 novembre 1901.

Shérif.
4197

[Première publication, 8 novembre 1901.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITÉ DE QUEBEC; vs.
No 2052. } PIERRE JOLICCEUR, de
notre cité de Québec, dans notre district de Québec,
à savoir :

Le lot No 2053 (deux mille cinquante-trois), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec; étant un emplacement situé sur la rue Saint-Ignace—circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de \$6.00, payable le 29 juin, aux Révérendes Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec.

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } THE HONORABLE SIR
No. 1361. } CHARLES ALPHONSE
PANTALEON PELLETIER, of the city of
Quebec, senator, one of His Majesty's Council
learned in the law; against JACQUES DROLET,
of the parish of Ancienne Lorette, farmer, to wit :

1. Lot No. 129 (one hundred and twenty-nine), of the official cadastre of the parish of Ancienne Lorette, being a land situate on the public road, village Côte Saint Paul; reserving from the said lot, the lot of F. X. Tessier dit Laplante or his representatives—circumstances and dependencies.

2. Lot No. 191 (one hundred and ninety-one), of the official cadastre of the parish of Ancienne Lorette, being a lot of land situate on the public road, village Côte Saint Paul—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Lot No. 3255A (three thousand two hundred and fifty-five A), of the official cadastre for Saint John's ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Richelieu street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to a ground rent of \$5.40, payable to the Reverend Ladies of the Hotel-Dieu de Québec, the first of May, each year.

To be sold, the lots firstly and secondly described, at the church door of the parish of Ancienne Lorette, county of Quebec, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lot thirdly described, to be sold at my office, in the city of Quebec, on the SAME DAY, at TWO of the clock in the afternoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office,
Quebec, 7th November 1901.

Sheriff.
4196

[First published, 8th November, 1901.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JOSEPH DESIRÉ MARCOUX,
No. 1355. } of Beauport, notary, in his
quality of testamentary executor of Dame Vic-
toire Fradet, widow of Pierre Dumontier;
against ACHILLE TREMBLAY, of Beauport, as
well personally as in his quality of tutor to the
minor childrens issue of his marriage with the late
Délina Lefebvre, to wit :

Lot No. 531-16 J (five hundred and thirty-one-sixteen J), of the official cadastre for the parish of Beauport, being a lot situate on the public road (in the village)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Beauport, county of Quebec, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office,
Quebec, 7th November, 1901.

Sheriff.
4198

[First published, 8th November, 1901.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court

Quebec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC; vs.
No. 2052. } PIERRE JOLICCEUR, of
our city of Quebec, in our district of Quebec, to
wit :

Lot No. 2053 (two thousand and fifty-three), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur de Quebec, being a lot of land situate on Saint Ignace street—circumstances and dependencies. Subject to an annual rent of \$6.00, payable on the 29th of June, to the Reverend Ladies of the Hôtel Dieu de Quebec.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Québec, 24 octobre 1901. Shérif. 4043-2
[Première publication, 26 octobre 1901.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ALBERT PAQUET**, de la No 1248. } A paroisse de Saint-Charles-des-Grondines, dans le comté de Portneuf, commerçant ; contre "THE MONTREAL MILLING COMPANY, LIMITED," compagnie formée pour la fabrication et la vente de la fleur, ayant son principal bureau d'affaires en la cité et le district de Montréal, à savoir :

Partie du lot No 183 (cent quatre-vingt-trois), du cadastre officiel pour la paroisse de Deschambault, de trente-cinq pieds de front sur soixante-dix pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné en front à la route du troisième rang, en profondeur à la veuve Albert de Lachetrière, du côté sud à Victor Portelance, et du côté nord au terrain ci-après décrit, étant un emplacement situé sur la route du troisième rang—avec les bâtiments dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Deschambault, comté de Portneuf, le SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Québec, 31 octobre 1901. Shérif. 4131
[Première publication, 2 novembre 1901.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure—Rimouski.

No 2649. } **O. L. RICHARDSON & SONS,** Demandeurs ; vs **ALFRED KELLY**, Défendeur, à savoir :

Tous les droits de défrichements, améliorations, bâtisses et autres droits quelconques possédés par le dit Alfred Kelly, sur : 1^o le lot No 21, 4^e rang S. E., canton Lepage ; 2^o le lot No 22, 4^e rang S. E., canton Lepage. Les dits deux lots contenant chacun cent acres, et situés en la paroisse de Saint-Jacques de Causapsal.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques de Causapsal, le DIX-NEUF NOVEMBRE 1901, à DIX heures A. M.

L. N. ASSELIN,

Bureau du Shérif, Rimouski, 15 octobre 1901. Shérif. 3981-2
[Première publication, 19 octobre 1901.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit, dans et pour le comté de Stanstead, à Coaticook, district de Saint-François, } **WALTER C. HANSON**, De-

à savoir : } mandeur ; contre **OLIVER** No 5041. } **W. PERRY**, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans le canton de Stanstead, dans le comté de Stanstead, district de

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-NINTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Québec, 24th October, 1901. Sheriff. 4044
[First published, 26th October, 1901.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **ALBERT PAQUET**, of the No, 1248. } A parish of Saint-Charles-des-Grondines, in the county of Portneuf, trader, against "THE MONTREAL MILLING COMPANY, LIMITED," a company formed for the fabrication and sale of flour, having its chief office of business in the city and district of Montreal, to wit :

Part of lot No. 183 (one hundred and eighty-three), of the official cadastre for the parish of Deschambault, of thirty-five feet in front by seventy feet in depth, english measure ; bounded in front to the by-road of the third range, in depth by widow Albert de Lachetrière, on the south side by Victor Portelance, and on the north side by the land hereinafter described, being a lot situate on the by-road of the third range—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Deschambault, county of Portneuf, on the SIXTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Québec, 31st October, 1901. Sheriff. 4132
[First published, 2nd November, 1901.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Rimouski.

No 2649. } **O. L. RICHARDSON & SONS,** Plaintiffs ; vs **ALFRED KELLY**, Defendant, to wit :

All the rights of clearance, improvements, buildings and other rights whatsoever owned by the said Alfred Kelly, on : 1. lot No. 21, 4th range S. E., township Lepage ; 2. lot No 22, 4th range S. E., township Lepage. The said two lots containing each one hundred acres, and situate in the parish of Saint Jacques de Causapsal.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques de Causapsal, on the NINETEENTH of NOVEMBER, 1901, at TEN of the clock before noon.

L. N. ASSELIN,

Sheriff's Office, Rimouski, 15th October, 1901. Sheriff. 3982
[First published, 19th October, 1901.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court, in and for the county of Stanstead, at Coaticook, district of Saint Francis, } **WALTER C. HANSON**, Plain-

to wit : } tiff ; against **OLIVER** W. No. 5041. } **PERRY**, Defendant.

A piece of land situate in the township of Stanstead, in the county of Stanstead, district of

Saint-François, connu et désigné sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit canton de Stanstead, comme lot numéro onze cent quarante neuf (No 1149), dans le quatorzième rang—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, dans le village de Stanstead Plain, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

HENRY AYLMER,

Bureau de Shérif,

Sherbrooke, 6 novembre 1901.

[Première publication, 8 novembre 1901].

Shérif.

4193

Saint Francis, known and designated on the official cadastral plan and book of reference of the said township of Stanstead, as the lot number eleven hundred and forty-nine (No. 1149), in the fourteenth range—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the door of the parochial church of the parish of Sacré-Cœur de Jésus, in the village of Stanstead Plain, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

HENRY AYLMER,

Sheriff's Office.

Sherbrooke, 6th November, 1901.

[First published, 8th November, 1901.]

Sheriff.

4194

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Mines et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Canton Saint-Denis.

Centre du lot 1, du 5e rang, à Ad. Otis, fils de Ths.

Canton Bagot.

Lot 26, du rang N. E., ch. Sydenham, à Jos. Fortin.

Canton Cherbouurg.

3e rang.

Lot 17, à Eust. Pelletier.

1/2 S. O., du lot 18, à George Pelletier.

1/2 N. E., du lot 18, à Cyr. Pelletier.

Lot 19, à Jean R. Marquis.

Lot 20, à Théoph. Marquis.

Lot 23, à E. Tremblay.

Canton Simard.

Lot 26, du 2e rang, à D. E. Price.

Lot 26, du 3e rang, à Géd. Bergeron.

E. E. TACHÉ,

Sous-ministre.

Département des Terres,

Mines et Pêcheries.

Québec, 9 novembre 1901.

4199

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du quatrième jour de novembre 1901, incorporant Clarence Marvin Davis, marchand de bois, de Morin Flats; Joseph Edgar Seale, marchand général, de Morin Flats; Georges Albert Scott, teneur de livres, de la cité de Montréal; John Leslie Tedford, teneur de livres, aussi de Montréal, et Léon Adolphe Chauvin, avocat, aussi de Montréal, pour les fins suivantes, savoir: de faire le commerce de bois dans toutes ses branches, d'acheter et de vendre des terrains boisés, d'exploiter des moulins à farine et à scie, de fabriquer et de vendre du bois de pulpe, bois de chauffage, planches, madriers, bardeaux, lattes, bois de lambria, et pour développer des pouvoirs d'eau et de manufacturer et fournir l'électricité pour les fins d'éclairage, chauffage et pouvoir moteur, sous le nom de "The Morin Mills Company", avec un fonds social de vingt-cinq mille piastres (\$25,000.00), divisé en deux cent-cinquante (250) actions de cent piastres (\$100) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce cinquième jour de novembre 1901.

ADELARD TURGEON,

Secrétaire de la province.

4205

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Mines and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz:

Township Saint Denis.

Centre 1/2, of lot 1, of 5th range, to Ad. Otis, son of Ths.

Township Bagot.

Lot 26, of N. E. range. Sydenham road, to Jos. Fortin.

Township Cherbouurg

3rd range.

Lot 17, to Eust. Pelletier.

S. W. 1/2, of lot 18, to George Pelletier.

N. E. 1/2, of lot 18, to Cyr. Pelletier.

Lot 19, to Jean R. Marquis.

Lot 20, to Théoph. Marquis.

Lot 23, to E. Tremblay.

Township Simard.

Lot 26, of 2nd range, to D. E. Price.

Lot 26, of 3rd range, to Géd. Bergeron.

E. E. TACHE,

Deputy minister.

Department of Lands,

Mines and Fisheries.

Quebec, 9th November, 1901.

4200

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act" letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the fourth November, 1901, incorporating Clarence Marvin Davis, lumberman, of Morin Flats; Joseph Edgar Seale, general merchant, of Morin Flats; George Albert Scott, book-keeper, of the city of Montreal; John Leslie Tedford, book-keeper, of Montreal, and Léon Adolphe Chauvin, advocate, of Montreal aforesaid, for the following purposes, viz: to carry on lumber business in all its branches, to acquire and sell timber lands, to do a general grist and saw mill business, to manufacture and sell pulp wood, fire wood, planks, shingles, laths, slabs, clapboards, and to develop water powers and supply electricity for the purposes of light, heat and power, under the name of "The Morin Mills Company", with a total capital stock of twenty five thousand dollars (\$25,000.00), divided into two hundred and fifty shares (250) of one hundred dollars (\$100) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this fifth day of November, 1901.

ADELARD TURGEON,

Provincial Secretary.

4206

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du quatrième jour de novembre 1901, incorporant Samuel Roman, marchand; Herbert Edward Marcus Levine, marchand; William Roman, commis; Marcus Roman, commis, et Sidney Levine, commis-voyageur, tous de la cité de Montréal, pour les fins suivantes, savoir: de prendre en mains le commerce et le stock de la Montreal Shirt and Overall Company, et de manufacturer et vendre des chemises et pardessus, habillements pour hommes et enfants, et détailler toutes marchandises en général, sous le nom de "The Montreal Shirt and Overall Company", avec un fonds social de trente-cinq mille piastres (\$35,000), divisé en trois cent cinquante parts (350) de cent piastres (\$100), chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce cinquième jour de novembre 1901.

ADELARD TURGEON,

4201

Secrétaire de la province

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du quatre novembre 1901, incorporant Lawrence Alexander Wilson, marchand; William Aimée Jackson, gérant; Lawrence George Cluxton, agent; David O'Meara, vendeur, et Alexis Derouselle, caissier, tous de la cité de Montréal, pour les buts suivants, savoir:

De manufacturer, embouteiller, acheter et vendre en gros et en détail les esprits de vins et liqueurs de toutes sortes, alcooliques ou non, et de faire le commerce général comme fabricants et détaillants d'esprits de vin, eaux gazeuses et toutes liqueurs, fabriquer les cigares et faire le commerce de tabac;

De faire un commerce comme marchand général et manufacturier;

De faire tels contrats de loyer, de vente, d'achat, d'échange ou autrement, et de faire toutes telles affaires et choses nécessaires pour les fins du commerce ci-haut mentionné, y compris l'acquisition de propriétés immobilières à tout titre quelconque et en disposer, sous le nom de "Lawrence A. Wilson Company", avec un fonds social de deux cent mille piastres (\$200,000), divisé en deux mille (2,000) parts de cent piastres (\$100) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce cinquième jour de novembre 1901.

ADELARD TURGEON,

4207

Secrétaire de la province.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de "la loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du quatrième jour de novembre 1901, incorporant Harris Vineberg, marchand; Mark Workman, marchand; Lyon Cohen, marchand; Elijah Silverston, agent et Samuel William Jacobs, avocat, tous de la cité de Montréal, pour les fins suivantes, savoir: de transiger les affaires, de prendre le nom, la clientèle et le matériel du présent papier-nouvelles "The Jewish Times Newspaper," d'imprimer et publier le dit papier-nouvelles, de faire toutes autres affaires qui se transigent ordinairement dans un établissement d'imprimerie, sous le nom de: "The Jewish Times Publishing Co.", avec un fonds social de dix mille piastres (\$10,000.00), divisé en deux mille (2,000) actions de cinq piastres (\$5.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce cinquième jour de novembre 1901.

ADELARD TURGEON,

4203

Secrétaire de la province.

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the fourth day of November, 1901, incorporating Samuel Roman, merchant; Herbert Edward Marcus Levine, merchant; William Roman, clerk; Marcus Roman, clerk, and Sidney Levine, commercial traveller, all of the city of Montreal, for the following purposes, viz: to take over the present business and stock of the Montreal Shirt and Overall Company, and to carry on the business of manufacturing and selling shirts and overalls, men's and children's clothing, and of general dealers in dry goods, under the name of "The Montreal Shirt and Overall Co.", with a total capital stock of thirty-five thousand dollars (\$35 000) divided into three hundred and fifty (350) shares of one hundred dollars (\$100) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this fifth day of November, 1901.

ADELARD TURGEON,

4202

Provincial secretary.

Public notice is hereby given that, under "The Joint Stock Companies' Incorporation Act" letters patent have been issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the 4th of November, 1901, incorporating Lawrence Alexander Wilson merchant; William Aimée Jackson, manager; Lawrence George Cluxton, agent; David O'Meara, salesman, and Alexis Derouselle, cashier, all of the city of Montreal, for the following purposes viz:

The manufacture, bottling, purchase and sale by wholesale and retail of wines spirits and liquors of all kinds, whether alcoholic or not, and to carry on a general business as manufacturers and dealers in wines spirits and all aerated waters, liquors generally, cigars and other manufactures of tobacco;

To do a general mercantile and manufacturing business;

To make such contracts by lease, sale, purchase, exchange or otherwise, and to do all such matters and things as may be necessary or proper for the carrying out of the above purposes, including the acquiring and disposal of real estate by any title whatsoever, under the name of "Lawrence A. Wilson Company", with a total capital stock of two hundred thousand dollars (\$200,000), divided into two thousand shares (2,000) of one hundred dollars (\$100) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this fifth day of November, 1901.

ADELARD TURGEON,

4208

Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the fourth day of November, 1901, incorporating Harris Vineberg, merchant; Mark Workman, merchant; Lyon Cohen, merchant; Elijah Silverston, agent, and Samuel William Jacobs, advocate, all of the city of Montreal, for the following purposes, viz: to take over the business, name, good will and stock of the present "The Jewish Times Newspaper," and to print and publish the said newspaper, and to do all other business incidental to a general printing and publishing business, under the name of "The Jewish Times Publishing Company," with a total capital stock of ten thousand dollars (\$10,000 00), divided into two thousand shares (2,000) of five dollars (\$5.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this fifth day of November, 1901.

ADELARD TURGEON,

4204

Provincial secretary.

Avis de Faillites

Dans l'affaire de J. P. Girard, Trois-Rivières.

Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 26 novembre 1901, après laquelle date ce dividende sera payable à mon bureau.

GEO. DARVEAU,
Curateur.

Bureau : 244, rue Saint-Joseph,
Saint-Roch, Québec.
Québec, 11 novembre 1901. 4209

Province de Québec, }
District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Joseph Tremblay, marchand,
Saint-Bruno, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 19 septembre 1901, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 7 novembre 1901. 4211

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 45

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ : — *Demande d' : — Divers lots de Kingsey Falls, cité de Drummond à Kingsey, 2105.*

ANNONCEURS : — *Avis aux : — Concernant avis, etc., 2103.*

BILLS PRIVÉS, P. Q. : — *Avis au sujet des : — Assemblée législative, 2107 ; Conseil législatif, 2105.*

DEMANDES A LA LÉGISLATURE : — Ernest E. Vipond, 2109 ; Hubert Alexandre McCrea, 2109 ; Percy Clare Du Boyce, 2109.

Ratifier un acte de vente : — Dme Auclair et al, 2109.

ECOLE DISSIDENTE DISSOUTE : — Municipalité scolaire de Cameron, cité d'Ottawa, 2104.

FAILLIS : — Ayer, 2115 ; Bougie, 2116 ; Bourque, 2114 ; Clairoux, 2114 ; De Repentigny, 2114 ; Dion, 2115 ; Durand, 2115 ; Dme Tracy, 2115 ; Girard, 2132 ; Clément, Lafleur & Decarie, 2115 ; Scott, 2116 ; Tremblay, 2132.

LETTRES PATENTES ÉMISES : — Lawrence A. Wilson Coy, 2131 ; The Jewish Times Publishing Coy, 2131 ; The Montreal Shirt and Overall Coy, 2131 ; The Morin Mills Coy, 2130.

LETTRES PATENTES, DEMANDES DE : — La Cie du téléphone St-Laurent, 2112 ; La Cie co-opérative de cigares de Montréal, 2113 ; La compagnie d'Imprimerie de Shawinigan Falls, 2113.

LICITATIONS : — Berthelette vs Demers et al, 2121 ; Delle Monet vs Monet et al, 2119 ; Dme Moreau vs Trudel et al, 2117 ; Delle Paquet vs Paquet et al, 2117.

Bankrupt Notices

In the matter of J. P. Girard, Three Rivers,
Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 26th November, 1901, after which date this dividend will be payable at my office.

GEO. DARVEAU,
Curator.

Office : 244, Saint Joseph street,
Saint Roch, Quebec.
Quebec, 11th November, 1901. 4210

Province of Quebec, }
District of Chicoutimi. } *Superior Court.*
In the matter of Joseph Tremblay, merchant, Saint
Bruno, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated 19th September, 1901, I have been appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building.
Quebec, 7th November, 1901. 4212

Index of the Quebec Official Gazette, No. 45

MUNICIPALITY ANNEXED : — *Applying for : — Several lots of Kingsey Falls, county of Drummond, to Kingsey, 2105.*

ADVERTISERS : — *Notice to : — Respecting notices &c, 2103.*

PRIVATE BILLS, P. Q. : — *Notices Respecting the : — Legislative Assembly, 2107 ; Legislative Council, 2105.*

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE : — Ernest E. Vipond, 2109 ; Hubert Alexandre McCrea, 2109 ; Percy Clare Du Boyce, 2109.

Ratifying a deed of sale : — Dme Auclair et al, 2109.

DISSENTIENT SCHOOL DISSOLVED : — School municipality of Cameron, city of Ottawa, 2104

INSOLVENTS : — Ayer, 2115 ; Bougie, 2116 ; Bourque, 2114 ; Clairoux, 2114 ; De Repentigny, 2114 ; Dion, 2115 ; Durand, 2115 ; Dme Tracy, 2115 ; Girard, 2132 ; Clément, Lafleur & Decarie, 2115 ; Scott, 2116 ; Tremblay, 2132.

LETTERS PATENT, ISSUED : — Lawrence A. Wilson Coy, 2131 ; The Jewish Times Publishing Coy, 2131 ; The Montreal Shirt and Overall Coy, 2131 ; The Morin Mills Coy, 2130.

LETTERS PATENT, COMPANIES APPLYING FOR : — La Cie du téléphone St-Laurent, 2112 ; La Cie co-opérative de cigares de Montréal, 2113 ; La Cie d'Imprimerie de Shawinigan Falls, 2113.

LICITATIONS : — Berthelette vs Demers et al 2121 ; Delle Monet vs Monet et al, 2119 ; Dme Moreau vs Trudel et al, 2117 ; Delle Paquet vs Paquet et al, 2117.

MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDES DE TRANSFERT :—
De Joseph Simard & Eug. G. Simard à Wilfrid Joseph Proulx, 2105.

MINUTES DE NOTAIRES TRANSFÉRÉES :—De H. R. Blanchard à Joseph Philéas Bazinet Simard, 2105.

NOMINATION :—Commissaires d'écoles :—Municipalité de Stoke, comté de Richmond, 2103.

PROCLAMATION :—Convocation des Chambres, 2104.

RÈGLES DE COUR :—Angier vs Craig, 2116 ; McLeod vs Blais *et al.*, 2116.

SÉPARATIONS DE BIENS :—Dmes Boily vs Genest, 2110 ; Desmarais vs Jourdain, 2110 ; Tardy vs Laperrière, 2109 ; Clancy vs Farrell, 2111 ; Cull vs Martel, 2112 ; Dansereau vs Dansereau, 2111 ; Gohier vs Beaulieu, 2111 ; Heath vs Yertaw, 2111 ; Lanin vs Ledoux, 2110 ; Mattassar vs Poplinger, 2111 ; Putney vs Webster, 2110 ; Weston vs Weyland, 2110 ; Welch vs Colburn, 2111.

FERRES DE LA COURONNE :—Avis de cancellation, etc :—Bagot, 2130 ; Cherbourg, 2130 ; Saint-Denis, 2130.

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEAUCE :—Couture vs Goulet, 2122 ; Morency vs Grondin, 2122.

GASPE :—Shehyn vs Perrou, 2122.

IBERVILLE :—McCabe vs Turgeon, 2123.

JOLIETTE :—Lescaut vs Guyon, 2123.

MONTREAL :—Corneille, failli, 2126 ; Campeau vs Shannon, 2124 ; Decary Lacroix, 2125 ; Lamothe & Trudel vs Partenoze, 2124 ; Gagnon vs Dme Laferrière, 2125 ; Lescaut vs Guyon *et al.*, 2126.

PONTIAC :—Dme Whyte vs Murphy, 2127.

QUÉBEC :—La cité de Québec vs Jolicœur, 2128 ; Marcoux *ex-qualité* Tremblay, 2128 ; Pelletier vs Drolet, 2128.

RIMOUSKI :—Richardson & Sons vs Kelley, 2129.

SAINT-FRANÇOIS :—Hanson vs Perry, 2129.

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATIONS FOR TRANSFER :—
From Joseph Simard & Eug. G. Simard to Wilfrid Joseph Proulx, 2105.

MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED :—From H. R. Blanchard to Joseph Philéas Bazinet Simard, 2105.

NOMINATION :—School commissioner :—Municipality of Stoke, county of Richmond, 2103.

PROCLAMATION :—Parliament convoked, 2104.

RULES OF COURT :—Angier vs Craig, 2116 ; McLeod vs Blais *et al.*, 2116.

SEPARATIONS AS TO PROPERTY :—Dmes Boily vs Genest, 2110 ; Desmarais vs Jourdain, 2110 ; Tardy vs Laperrière, 2109 ; Clancy vs Farrell, 2111 ; Cull vs Martel, 2112 ; Dansereau vs Dansereau, 2111 ; Gohier vs Beaulieu, 2111 ; Heath vs Yertaw, 2111 ; Lanin vs Ledoux, 2110 ; Mattassar vs Poplinger, 2111 ; Putney vs Webster, 2110 ; Weston vs Weyland, 2110 ; Welch vs Colburn, 2111.

CROWN LANDS :—Notice of cancellation, etc :—Bagot, 2130 ; Cherbourg, 2130 ; Saint Denis, 2130.

SHERIFF'S SALES :

BEAUCE :—Couture vs Goulet, 2122 ; Morency vs Grondin, 2122.

GASPÉ :—Shehyn vs Perrou, 2123.

IBERVILLE :—McCabe vs Turgeon, 2123.

JOLIETTE :—Lescaut vs Guyon, 2123.

MONTREAL :—Corneille, insolvent, Campeau vs Shannon, 2124 ; Decary vs Lacroix, 2125 ; Lamothe & Trudel vs Partenoze, 2124 ; Gagnon vs Dme Laferrière, 2125 ; Lescaut vs Guyon *et al.*, 2126.

PONTIAC :—Dme Whyte vs Murphy, 2127.

QUEBEC :—The city of Quebec vs Jolicœur, 2128 ; Marcoux *ex-qualité* Tremblay, 2128 ; Pelletier vs Drolet, 2128.

RIMOUSKI :—Richardson & Sons vs Kelley, 2129.

SAINT FRANCIS :—Hanson vs Perry, 2129.

